

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
31/01/2023

Dossier complet le :
31/01/2023

N° d'enregistrement :
2022-0140

1. Intitulé du projet

Nom du projet « Parc Ambianis » : réaménagement d'une friche industrielle rue Alfred Catel à Amiens (80), en parc d'habitat collectif, bureaux et ateliers sur le thème de Jules Verne.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale AC-DEVELOPPEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne CUVILLIER Ludovic - Gérant
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 8 7 9 1 4 7 0 3 1 0 0 0 1 4 Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² .
41° Aires de stationnement ouvertes au public	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société AC DEVELOPPEMENT souhaite démolir les anciennes installations industrielles présentes sur le site et construire des bâtiments de logements collectifs (avec ou sans commerces en rez-de-chaussée), des bâtiments d'activités et de bureaux, des parkings aériens ainsi que des espaces verts et jardins. Le sous-sol actuellement présent sur le site sera réutilisé en parking souterrain.

L'assiette du projet concerne 2 parcelles (355 et 019 de la section VP) pour une surface totale de 45 407 m². Le projet prévoit la création de 38 950 m² de SDP destinées aux logements, commerces, et activités/bureaux (max R+3+Attique), ainsi que de 13 630 m² d'espaces verts.

Cf. annexe obligatoire n°4 pour plus de détails concernant le projet.

4.2 Objectifs du projet

La friche dite ORION est inexploitée en totalité depuis plus de 15 ans et partiellement depuis plus de 25 ans. Régulièrement squattée, taguée, pillée pour son cuivre, sa ferraille, ses couvertures en tuiles, elle a subi un incendie il y a trois ans qui a totalement endommagé la structure porteuse de la partie centrale.

La SARL AC Développement s'est portée acquéreur de cette friche afin d'y développer, avec l'accord et la collaboration de la ville d'AMIENS, un projet en phase avec les ambitions urbanistiques et économiques sur ce secteur Ouest, priorité de la politique de la ville (concours d'architecte européen sur ce secteur de la Ville).

L'ambition est de décroquer ce site industriel et de l'ouvrir sur une perspective plus large sur l'avenue Georges POMPIDOU, afin d'en faire une entrée de quartier symbolique, mêlant activités économiques, habitat moderne, et d'autre part une perspective totalement ouverte et en liaison étroite avec les bords de Somme (actuellement en reconquête avec le réaménagement des berges, la création d'haltes fluviales, petits commerces artisanaux en entrée de « Ports »).

Pour cela, et sur le thème de Jules Verne, AC développement ("ALFRED CATEL DEVELOPPEMENT"), s'appuie sur l'expérience de ses partenaires et sur ce qui a été fait en terme d'aménagement et de développement par la société MEDICIS (Activités de bureaux et commerces ZAC Vallée des Vignes et ZAC Jules Verne à GLISY, transformation de friches urbaines dans le périmètre de la Citadelle d'AMIENS, Résidence Collective dans un écoquartier « Intercampus » à AMIENS). En respectant strictement le PLUI de la ville, il a été obtenu un permis de démolir l'ensemble de la friche (en dehors du sous-sol qui sera conservé en tout ou partie, respectant ainsi la stabilité des sols).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il s'agit d'un chantier de démolition / reconstruction de bâtiments en contexte urbain. L'accès au chantier est envisagé depuis la rue Alfred Catel.

Description de la phase travaux :

- Phase 0 : préparation de chantier avec le Maître d'œuvre (flux, stationnement in situ, CSPS, sécurisation etc)
- Phase 1 : désamiantage (durée en cours de calcul)
- Phase 2 : déconstruction en plusieurs temps (enlèvement matériaux légers – démontage des toits – arasement des planchers hauts et murs hauts – conservation des planchers haut de sous-sol) - débroussaillage
- Phase 3 : dépollution des sols périphériques (3 scénarios possibles : 1. Excavation et évacuation hors site en filière spécifique 2. Excavation et encapsulation sur site 3. Excavation et traitement en bioterte)
- Phase 4 : phase travaux VRD (réalisation des bases des voiries, amenée des réseaux divers)
- Phase 5 : finalisation VRD (réalisation de la voirie piétonne centrale, voie roulante principale, mise en service électrification)
- Phase 6 : pré-verdissement paysager et sécurisation globale avant travaux de construction dans les îlots

Le projet prévoit la mise en place d'une Charte Chantier à faible nuisance.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet accueillera des logements collectifs, des bureaux et activités divers.

L'accès aux bâtiments se fera depuis la rue Alfred Catel. La circulation routière sera en sens unique sur l'ensemble du projet (à l'exception des parkings).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet :

- d'une demande de permis de démolir,
- d'une demande de permis d'aménagement (dépôt prévu pour fin d'année 2022)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise opérationnelle du projet	45 407 m ²
Emprise surfaces de plancher	38 950 m ²
Emprise des abords paysagés	13 630 m ²
Hauteur maximum	R+3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue Alfred Catel
80000 Amiens

Coordonnées géographiques¹ Long. 2 ° 27' 93 " 53E Lat. 49 ° 9' 36 " 54N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
 Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
 Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La Somme est limitrophe au site d'étude au Nord (ZNIEFF de type II : Haute et Moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville). La ZNIEFF de type I la plus proche est localisée à 800 m à l'Est du site (Souterrain à Chiropières de la Citadelle d'Amiens)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc Naturel Régional le plus proche est celui "Scarpe-Escaut", situé à environ 80 km au Nord-Est du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département de la Somme s'est doté d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé le 28 mai 2019. La rue Alfred Catel n'est pas classée vis-à-vis des nuisances acoustiques. Cependant, l'avenue Pompidou à proximité immédiate est classée en catégorie n°4. Cf. Annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se trouve à 1,6 km au Nord-Ouest dans la Cathédrale d'Amiens, classée au patrimoine mondial culturel de l'UNESCO depuis 1862. Le projet est localisé en dehors de la zone tampon protégeant la Cathédrale (zone tampon de 115 ha). Cf. Annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé dans une zone à dominante humide. Le site est déjà urbanisé et artificialisé et donc peu susceptible d'accueillir une zone à dominante humide. Cf. Annexe volontaire n°7 pour plus de détails.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site d'étude est situé dans la zone de type 4 du PPRI Vallée de la Somme et de ses affluents. Le site n'est pas concerné par un PPRT. Cf. Annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Des études de diagnostics de pollution et de plan de gestion ont été réalisées au droit du site. 8 zones de pollution concentrées sont présentes sur le site entre la surface et 3 m de profondeur selon les zones avec des impacts en HCT, HAP, PCB, plomb ou COHV. Cf. annexes volontaire n°7, n°8 et n°9 pour plus de détails.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé sur un périmètre de protection de captage AEP. D'après la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE), un captage d'eau potable est présent à 630 m au sud-est du site en amont hydrogéologique par rapport au site d'étude.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche correspond aux "Boulevards intérieurs et promenade de la Hotoie" à environ 170 m au sud du site d'étude.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont des entités de la ZPS "Etangs et marais du bassin de la Somme", et de la ZSC "Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie". Ces zones sont toutes les deux localisées à environ 2,2 km au sud-est du site d'étude. Cf. annexe obligatoire 6.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le "Parc et bâtiments de l'évêché", situé à environ 1,7 km au sud-est du site du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessitera pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines au droit du site. Il sera raccordé au réseau d'eau potable de la ville.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le contexte hydrogéologique a mis en évidence la présence de la nappe de la Craie, dont le toit est localisé vers 2-3 m de profondeur. Le fond de fouille de terrassement pourrait éventuellement entrer en interaction avec des circulations d'eau de la nappe. Cependant, aucun nouveau sous-sol ne sera créé. Cf. Annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet comporte l'excavation de terres pour la réalisation de bâtiments ainsi que la démolition des bâtiments existants, il sera donc excédentaire en matériaux. Un diagnostic de démolition établira en détails les modalités de gestion des déchets liés à la démolition. Cf. Annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Seuls des matériaux de construction seront nécessaires pour le projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des relevés faune-flore ont été réalisées en août 2022 et ont mis en évidence la présence de 17 espèces d'oiseaux protégées, 5 espèces patrimoniales (car quasi-vulnérables à l'échelle nationale). Le projet est susceptible d'avoir une influence sur les déplacements des chiroptères (chauve-souris). Des bâtiments présentent de potentielles utilisation pour du repos ponctuel durant l'année, ou pour de l'hibernation (caves inondées et micro-cavités). Cf. Annexes volontaires n°7 et 8 pour plus de détails.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont des entités de la ZPS "Etangs et marais du bassin de la Somme", et de la ZSC "Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie". Ces zones sont toutes les deux localisées à environ 2,2 km au sud-est du site d'étude. Les possibles interactions en termes de fonctionnalité avifaunistique sont négligeables, compte tenu du milieu urbanisé dans lequel le projet s'insère et de la distance importante des sites NATURA 2000 (soit plus de 2 km). Cf. annexe obligatoire n°6

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le site de projet se trouve à 1,6 km au Nord-Ouest dans la Cathédrale d'Amiens. Vu la distance séparant les deux zones, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le paysage et les abords du Monument Historique. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet se localisant dans un site déjà occupé par d'anciennes installations industrielles, il ne prévoit pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune d'Amiens n'est pas concernée par un PPRT. Une ICPE est présente en limite nord-ouest du site (société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT - Activité de récupération de déchets).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est localisé en zone de Type 4 du PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents. Le projet d'aménagement respectera les dispositions du règlement du PPRI. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les études réalisées sur le site ont mis en évidence 8 zones de pollutions concentrées (HCT, HAP, COHV, plomb, PCB) entre 0 et 3 m de profondeur selon les zones. Le plan de gestion préconise la gestion de ces 8 zones, la mise en place d'un recouvrement sur l'ensemble du site (bâtiments, enrobé, 30 cm d'apport de terres saine au droit des futurs espaces verts et 50 cm en cas de potagers) et l'interdiction de plantation d'arbres fruitiers sauf si ceux-ci sont mis en place dans des fosses de 1mx1mx1m afin d'éviter les risques. Cf. annexes volontaire n°7, n°8 et n°9 pour plus de détails.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendrera des déplacements et nuisances. La construction de logements et bâtiments d'activités et de bureaux va augmenter le trafic dans cette zone et le bruit. La desserte en transport en commun du site est possible notamment via la ligne de BUS N1 située à environ 180 m au sud du projet. Le site présente une bonne accessibilité en transports en commun. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En raison de sa vocation (logements, bureaux, activités), le projet ne sera pas source de gêne sonore particulière, excepté ponctuellement en phase chantier. La rue Georges Pompidou est classé en zone de bruit n°4 mais les futurs logements ne seront pas situés à proximité immédiate de cette rue. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet s'inscrit dans un contexte urbain dense, déjà concerné par une forte ambiance lumineuse (voiries, logements, etc.). Les bâtiments projetés ne vont que peu modifier le contexte lumineux local. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet, de par sa nature ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques, sinon ceux liés au fonctionnement des bâtiments (chauffage, approvisionnement énergétique, ...). Le projet visant le niveau de correspondance des labels de performance énergétique (HQE, E+C-, ...), les consommations énergétiques seront limitées et optimisées. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La gestion des eaux de pluies sera conforme au règlement du PLU de la commune d'Amiens suite à un accord pour un rejet des eaux de pluies dans le réseaux eaux usées de la ville. Les eaux de toiture seront réutilisées sur site pour des usages domestiques. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne générera aucun rejet direct. Les eaux usées seront évacuées par le réseau d'assainissement communal. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits seront de type "ordures ménagères et assimilés". En phase chantier, les déchets de démolition seront gérés par une entreprise spécifique selon leurs filières de réemploi ou de traitement.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site d'étude, de part son emplacement en zone urbanisée et sur un site déjà construit, n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, paysager et archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet prévoit la création de bâtiments, voiries et espaces verts au droit d'un site déjà urbanisé. Il n'y a donc pas de changement d'usage du sol à proprement parler (sinon le passage d'une zone d'activités à une zone d'urbanisation mixte : logements, commerces, activités, ...).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

De nombreux projets soumis à évaluation environnementale ont été identifiés sur la commune d'Amiens et quelques uns ont été identifiés à proximité du site d'étude :

- Projet d'aménagement d'un quartier mixte sur le site Cosserat (avis de l'AE sur le cas par cas - 04/03/2021) situé en limite nord du site : des effets cumulés sont à prévoir en phase chantier et en phase exploitation (notamment en terme de trafic). A terme, les incidences cumulés sont plutôt positives en terme de revalorisation de zones en friche
- Projet de requalification des friches CHRETIEN matériaux et BRETECHE, rue Charles Tellier et rue du Château Millan (avis de l'AE sur le cas par cas - 21/01/2022) situé à 200 m au sud du site : des effets cumulés sont à prévoir, notamment en phase chantier
- Projet de réhabilitation d'un ancien site industriel rue de Sully (avis de l'AE sur le cas par cas - 19/06/2019) situé à 1 km au nord du site : effets cumulés plutôt faible au vue de la distance
- Projet d'extension du zoo d'Amiens (avis de l'AE sur le cas par cas - 30/06/2022) situé à 400 m au sud du site : au vue du projet, les effets cumulés sont très faibles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet prévoit la réduction des impacts potentiels qu'il pourrait engendrer de la manière suivante (cf. Annexe volontaire n°7 pour plus de détails) :

- Impact sur les eaux souterraines : Les eaux pluviales du site (parking) seront rejetées dans le réseau d'eaux usées de la ville (impossibilité d'infiltrer au vu de la qualité des sols de surface et de la nappe à faible profondeur). Les eaux pluviales des toitures seront récupérées pour un usage domestique par les entreprises. Des dispositifs seront mis en place en phase chantier et en phase exploitation pour limiter le risque de pollution accidentelle des eaux souterraines (mise en place de procédures de sécurité, kits antipollution...).
- Impacts sur les déplacements : Le projet va certes entraîner une augmentation du trafic dans la zone. Cependant, il prévoit également de favoriser les modes doux (accès piétons en lien avec l'arrêt de bus à 180 m du site, présence d'une piste cyclable le long de la rue Pompidou).
- Impacts sur le cadre de vie : Le projet aura, en particulier en phase de déconstruction et de construction, des impacts sur l'environnement proche (bruit, déchets, poussières). Cependant, ces impacts seront de faible durée et des mesures seront prises afin de limiter au maximum ces impacts (arrosage des pistes, respect de la réglementation en matière de bruit et d'émission pour les engins de chantier, tri et valorisation des déchets).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévoit la démolition d'une friche industrielle afin d'y implanter un quartier de logements, commerces et activités. Le projet a donc un impact positif sur l'environnement en réalisant la reconquête d'une friche urbaine, en limitant la destruction et le mitage des espaces naturels et agricoles, redynamisant le centre urbain, favorisant les retombées économiques locales, et en développant des circuits courts.

Une étude spécifique a été réalisée afin de vérifier les impacts du projet sur l'environnement et la réalisation de mesures associées. Les différentes mesures présentées permettront d'éviter le maximum d'impacts du projet sur l'environnement que ce soit notamment en terme de dépollution, de faune-flore, et de paysage. Compte tenu de ces éléments, AC Développement considère qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe volontaire n°7 : synthèse des enjeux environnementaux du site et possibles incidences du projet - Annexe volontaire n°8 : Diagnostic de la qualité du milieu souterrain - Annexe volontaire n°9 : Diagnostic complémentaire de la qualité du milieu souterrain et plan de gestion - Annexe volontaire n°10 : Etude faune/flore - Annexe volontaire n°11 : Diagnostics amiante

9. Engagement et signature

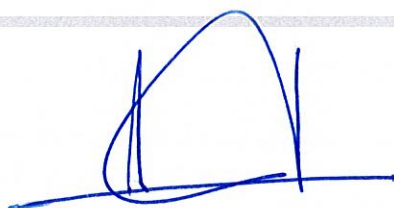
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Amiens

le, 30/01/2023

Signature



AC DEVELOPPEMENT

Rue Alfred Catel – AMIENS (80)

Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Rapport

Réf : CICENO222597 / RICENO01353-01

COA - AVO / ISZ

29/11/2022



AC DEVELOPPEMENT

Rue Alfred Catel – AMIENS (80)

Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	29/11/2022	01	C. ALLARD A. VOGT 	I. ZETTI 	I. ZETTI 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICENO222597 / RICENO01353-01
Numéro d'affaire :	A49877
Domaine technique :	DR1

GINGER BURGEAP Agence Nord-Ouest • 5, chemin des Filatiers – 62223 Sainte-Catherine
Tél : 03.21.24.38.00 burgeap.arras@groupeginger.com

SOMMAIRE

1.	Introduction	5
1.1	Contexte réglementaire	5
1.2	Situation du projet.....	5
1.3	Présentation du document	5
2.	Annexes obligatoires.....	7
	Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage	7
	Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation du projet au 1/25 000 ^{ème}	8
	Annexe obligatoire n°3 : Photographies de la zone d'implantation	9
	Annexe obligatoire n°4 : Présentation du projet.....	21
	Annexe obligatoire n°5 : Plan des abords du projet.....	28
	Annexe obligatoire n°6 : Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000.....	29
3.	Annexes volontairement transmises	31
	Annexe volontaire n°7 : Synthèse des enjeux environnementaux du site	31
3.1	Enjeux et impacts pour l'environnement socio-économique.....	31
3.2	Enjeux et impacts sur le milieu naturel et la biodiversité	32
3.3	Enjeux et impacts sur la qualité de l'air	35
3.4	Enjeux et impacts sur le sol et le sous-sol	36
3.4.1	Enjeux et impacts sur la géologie.....	36
3.4.2	Enjeux et impacts sur l'hydrogéologie.....	37
3.4.3	Enjeux et impacts sur les risques naturels.....	37
3.4.4	Enjeux et impacts sur les eaux superficielles	38
3.4.5	Enjeux et impacts sur les zones humides	40
3.4.6	Enjeux et impacts sur la pollution des sols.....	41
3.5	Enjeux et impacts prévisibles sur le patrimoine culturel et le paysage	44
3.6	Enjeux et impacts prévisibles sur l'environnement sonore et lumineux	46
3.7	Enjeux et impacts prévisibles sur le trafic	48
	Annexe volontaire n°8 : Diagnostic environnemental du milieu souterrain	51
	Annexe volontaire n°9 : Diagnostic complémentaire de la qualité du milieu souterrain et plan de gestion	52
	Annexe volontaire n°10 : Etude Faune Flore.....	53

TABLEAUX

Tableau 1 : Extrait de l'ANNEXE à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement	5
Tableau 2 : Tableau des surfaces du projet en date du 17 octobre 2022 (source : AC DEVELOPPEMENT).....	21
Tableau 3 : Tableau des surfaces des parcelles du projet (source : AC DEVELOPPEMENT)	24
Tableau 4 : Détail des espèces recherchées (source : ALFA ENVIRONNEMENT)	32
Tableau 5 : Synthèse du contexte hydrogéologique	37

FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000 ^{ème}	8
Figure 2 : Localisation des prises de vue du site et de ses abords (source : Google Satellite).....	9
Figure 3 : Plan projet en date du 17 octobre 2022 (source : AC DEVELOPPEMENT)	22
Figure 4 : Plan parcellaire en date du 17 octobre 2022 (source : AC DEVELOPPEMENT).....	23

Figure 5 : Localisation des bâtiments à déconstruire	25
Figure 6 : Plan de circulation sur le site (source : ACE DEVELOPPEMENT).....	27
Figure 7 : Plan des abords du site du projet (source : geoservices.ign.fr)	28
Figure 8 : Localisation des sites NATURA 2000 les plus proches du site du projet (source : Géoportail)	30
Figure 9 : Localisation des habitations et ERP autours du site (fond de plan : Géoportail).....	31
Figure 10 : Inventaire des oiseaux remarquables sur le site d'étude (source : ALFA ENVIRONNEMENT)	33
Figure 11 : Zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Somme et de ses effluents (source : www.somme.gouv.fr)	38
Figure 12 : Zones à dominantes humides (source : Agence Eau Artois Picardie).....	40
Figure 13 : Plan de localisation des sondages, piézomètres et piézairs.....	42
Figure 14 : Localisation des sites inscrits et de la Cathédrale d'Amiens par rapport au site d'étude	45
Figure 15 : Classement des routes bruyantes (source : PRBE de la Somme)	46
Figure 16 : Cartographie de la pollution lumineuse (source : www.avex-asso.org)	47
Figure 17 : Plan des arrêts de bus à proximité du site (source : AMETIS)	49

PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : Vue sur l'entrée du site d'étude depuis le Sud-Est	10
Photographie 2 : Vue sur l'entrée du site d'étude depuis l'Ouest	11
Photographie 3 : Vue sur l'entrée du site d'étude depuis le Nord-Ouest	12
Photographie 4 : Vue sur les bâtiments existants sur site depuis l'Ouest.....	13
Photographie 5 : Vue de la partie Ouest du site d'étude depuis le Sud-Ouest.....	14
Photographie 6 : Vue n°1 sur les bâtiments existants au Sud du site d'étude depuis le Sud-Ouest.....	15
Photographie 7 : Vue n°2 sur les bâtiments existants au Sud du site d'étude depuis le Sud-Ouest.....	16
Photographie 8 : Vue depuis le centre du site d'étude vers le Nord	17
Photographie 9 : Vue de la partie Nord du site d'étude depuis l'Ouest.....	18
Photographie 10 : Vue de la partie Sud du site d'étude depuis le Nord-Est	19
Photographie 11 et Photographie 12: Vues sur les bâtiments au Nord du site d'étude depuis le Nord et l'Ouest.....	20
Photographie 13 : Monument historique « Cathédrale d'Amiens »	44

1. Introduction

1.1 Contexte réglementaire

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé.

Les projets donnant lieu à un permis d'aménager **peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen préalable au cas par cas selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement**. Dans ce dernier cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact.

1.2 Situation du projet

Dans le cadre de l'aménagement d'une ancienne friche situé rue Alfred Catel à Amiens (80), **la société AC DEVELOPPEMENT** souhaite démolir les anciennes installations industrielles actuellement présentes sur le site et construire des bâtiments de logements collectifs (avec ou sans commerces en rez-de-chaussée), des bâtiments d'activités et de bureaux, des parkings aériens ainsi que des espaces verts et jardins. Le sous-sol actuellement présent sur le site sera réutilisé en parkings souterrain. **L'assiette du projet** concerne 2 parcelles (355 et 019 de la section VP) pour une surface totale de **45 407 m²**. Le projet prévoit la création de **38 950 m² de SDP destinées aux logements, commerces, et activités/bureaux**, ainsi que de **13 630 m² d'espaces verts**.

Au regard de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est ainsi concerné par **la rubrique n°39**.

Tableau 1 : Extrait de l'ANNEXE à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

CATEGORIE de projets	PROJETS soumis à examen au cas par cas
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;
41° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus

1.3 Présentation du document

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale les annexes obligatoires de la demande d'examen au cas par cas, et les éléments permettant une meilleure appréhension des enjeux associés au projet et à son contexte.

L'annexe n°1 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

L'ensemble des pièces annexes obligatoires n°2 à 6 et les pièces volontairement transmises constituent le présent document.

Celui-ci se compose de :

- **Annexes obligatoires n°2 à 6 :**

- Un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°2),
- Un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°3),
- Une présentation du projet ainsi que le plan projet (annexe obligatoire n°4),
- Une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°5),
- Une carte de situation du site vis-à-vis des zones NATURA 2000 les plus proches (annexe obligatoire n°6).

- **Annexes volontaires n°7 à 10** jointes pour une meilleure compréhension du projet :

- Synthèse des enjeux environnementaux du site et possibles incidences du projet (annexe volontaire n°7),
- Diagnostic de la qualité du milieu souterrain (annexe volontaire n°8),
- Diagnostic complémentaire de la qualité du milieu souterrain et plan de gestion (annexe volontaire n°9),
- Etude faune/flore (annexe volontaire n°10).

DOCUMENT DE TRAVAIL

2. Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation du projet au 1/25 000^{ème}



Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000^{ème}

Annexe obligatoire n°3 : Photographies de la zone d'implantation

Dates du reportage photographique : **16/12/2021 et 10/01/2022.**

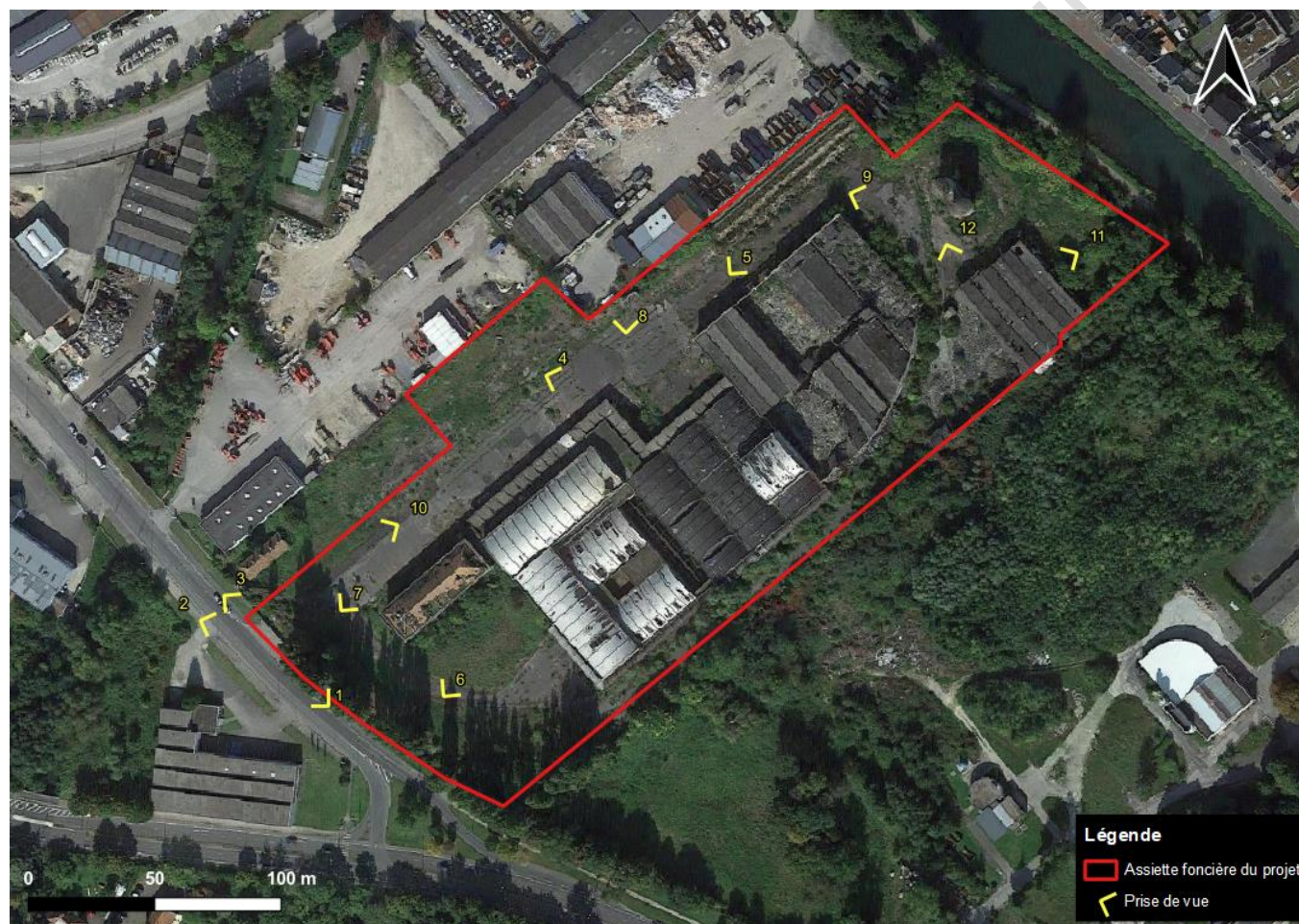


Figure 2 : Localisation des prises de vue du site et de ses abords (source : Google Satellite)



Photographie 1 : Vue sur l'entrée du site d'étude depuis le Sud-Est



Photographie 2 : Vue sur l'entrée du site d'étude depuis l'Ouest



Photographie 3 : Vue sur l'entrée du site d'étude depuis le Nord-Ouest



Photographie 4 : Vue sur les bâtiments existants sur site depuis l'Ouest



Photographie 5 : Vue de la partie Ouest du site d'étude depuis le Sud-Ouest



Photographie 6 : Vue n°1 sur les bâtiments existants au Sud du site d'étude depuis le Sud-Ouest



Photographie 7 : Vue n°2 sur les bâtiments existants au Sud du site d'étude depuis le Sud-Ouest



Photographie 8 : Vue depuis le centre du site d'étude vers le Nord



Photographie 9 : Vue de la partie Nord du site d'étude depuis l'Ouest



Photographie 10 : Vue de la partie Sud du site d'étude depuis le Nord-Est



Photographie 11 et Photographie 12: Vues sur les bâtiments au Nord du site d'étude depuis le Nord et l'Ouest

Annexe obligatoire n°4 : Présentation du projet

► Contexte du projet

La friche dite ORION est inexploitée en totalité depuis plus de 15 ans et partiellement depuis plus de 25 ans. Régulièrement squattée, taguée, pillée pour son cuivre, sa ferraille, ses couvertures en tuiles, elle a subi un incendie il y a trois ans qui a totalement endommagé la structure porteuse de la partie centrale, laquelle servait à sa création en 1950, de stockage de produits inflammables.

La SARL AC Développement ("ALFRED CATEL DEVELOPPEMENT") s'est portée acquéreur de cette friche auprès de son propriétaire Luxembourgeois (Sté MONTINVEST) afin d'y développer, avec l'accord et la collaboration de la ville d'AMIENS, un projet en phase avec les ambitions urbanistiques et économiques sur ce secteur Ouest, priorité de la politique de la ville (concours d'architecte européen sur ce secteur de la ville).

En respectant strictement le PLUI de la ville, il a été obtenu un permis de démolir l'ensemble de la friche (en dehors du sous-sol qui sera conservé en tout ou partie, respectant ainsi la stabilité des sols).

► Programme d'aménagement

La société AC DEVELOPPEMENT souhaite démolir les anciennes installations industrielles et construire des bâtiments de logements collectifs (avec ou sans commerces en rez-de-chaussée), des bâtiments d'activités et de bureaux, des parkings aériens ainsi que des espaces verts et jardins (projet AMBIANIS). Le sous-sol actuellement présent sur le site sera réutilisé en parking souterrain.

L'assiette du projet concerne 2 parcelles (355 et 019 de la section VP) pour une surface totale de 45 407 m². Le projet prévoit la création de 38 950 m² de SDP destinées aux logements, commerces, et activités/bureaux (max R+3+Attique), ainsi que de 13 630 m² d'espaces verts.

Tableau 2 : Tableau des surfaces du projet en date du 17 octobre 2022
(source : AC DEVELOPPEMENT)

TABLEAU DES SURFACES		
DESIGNATION	SURF. AU SOL	SURF. TOTAL
BATIMENT 01		3520 m²
RDC - Commerce	780 m²	
R+1 - Logements	780 m²	
R+2 - Logements	780 m²	
R+3 - Logements	780 m²	
Attique - Logements	400 m²	
BATIMENT 02		3230 m²
RDC - Commerce	720 m²	
R+1 - Logements	720 m²	
R+2 - Logements	720 m²	
R+3 - Logements	720 m²	
Attique - Logements	350 m²	
BATIMENT 03		960 m²
RDC - Commerce	480 m²	
R+1 - Logements	480 m²	
BATIMENT 04		2960 m²
RDC - Activités / Bureaux	640 m²	
R+1 - Activités / Bureaux	640 m²	
R+2 - Activités / Bureaux	640 m²	
R+3 - Activités / Bureaux	640 m²	
Attique - Activités / Bureaux	400 m²	
BATIMENT 05		3980 m²
RDC - Activités / Bureaux	840 m²	
R+1 - Activités / Bureaux	840 m²	
R+2 - Activités / Bureaux	840 m²	
R+3 - Activités / Bureaux	840 m²	
Attique - Activités / Bureaux	620 m²	
BATIMENT 06		3980 m²
RDC - Activités / Bureaux	840 m²	
R+1 - Activités / Bureaux	840 m²	
R+2 - Activités / Bureaux	840 m²	
R+3 - Activités / Bureaux	840 m²	
Attique - Activités / Bureaux	620 m²	
BATIMENT 07		3980 m²
RDC - Activités / Bureaux	840 m²	
R+1 - Activités / Bureaux	840 m²	
R+2 - Activités / Bureaux	840 m²	
R+3 - Activités / Bureaux	840 m²	
Attique - Activités / Bureaux	620 m²	
BATIMENT 08		1920 m²
RDC - Logements	420 m²	
R+1 - Logements	420 m²	
R+2 - Logements	420 m²	
R+3 - Logements	420 m²	
Attique - Logements	240 m²	
BATIMENT 09		1920 m²
RDC - Logements	420 m²	
R+1 - Logements	420 m²	
R+2 - Logements	420 m²	
R+3 - Logements	420 m²	
Attique - Logements	240 m²	
BATIMENT 10		3980 m²
RDC - Activités / Bureaux	840 m²	
R+1 - Activités / Bureaux	840 m²	
R+2 - Activités / Bureaux	840 m²	
R+3 - Activités / Bureaux	840 m²	
Attique - Activités / Bureaux	620 m²	
BATIMENT 11		3980 m²
RDC - Activités / Bureaux	840 m²	
R+1 - Activités / Bureaux	840 m²	
R+2 - Activités / Bureaux	840 m²	
R+3 - Activités / Bureaux	840 m²	
Attique - Activités / Bureaux	620 m²	
BATIMENT 12		4540 m²
RDC - Activités / Bureaux	960 m²	
R+1 - Activités / Bureaux	960 m²	
R+2 - Activités / Bureaux	960 m²	
R+3 - Activités / Bureaux	960 m²	
Attique - Activités / Bureaux	700 m²	
TOTAL:		38 950 m²

Le plan masse du projet est disponible à la **Figure 3** et le plan parcellaire à la **Figure 4**.

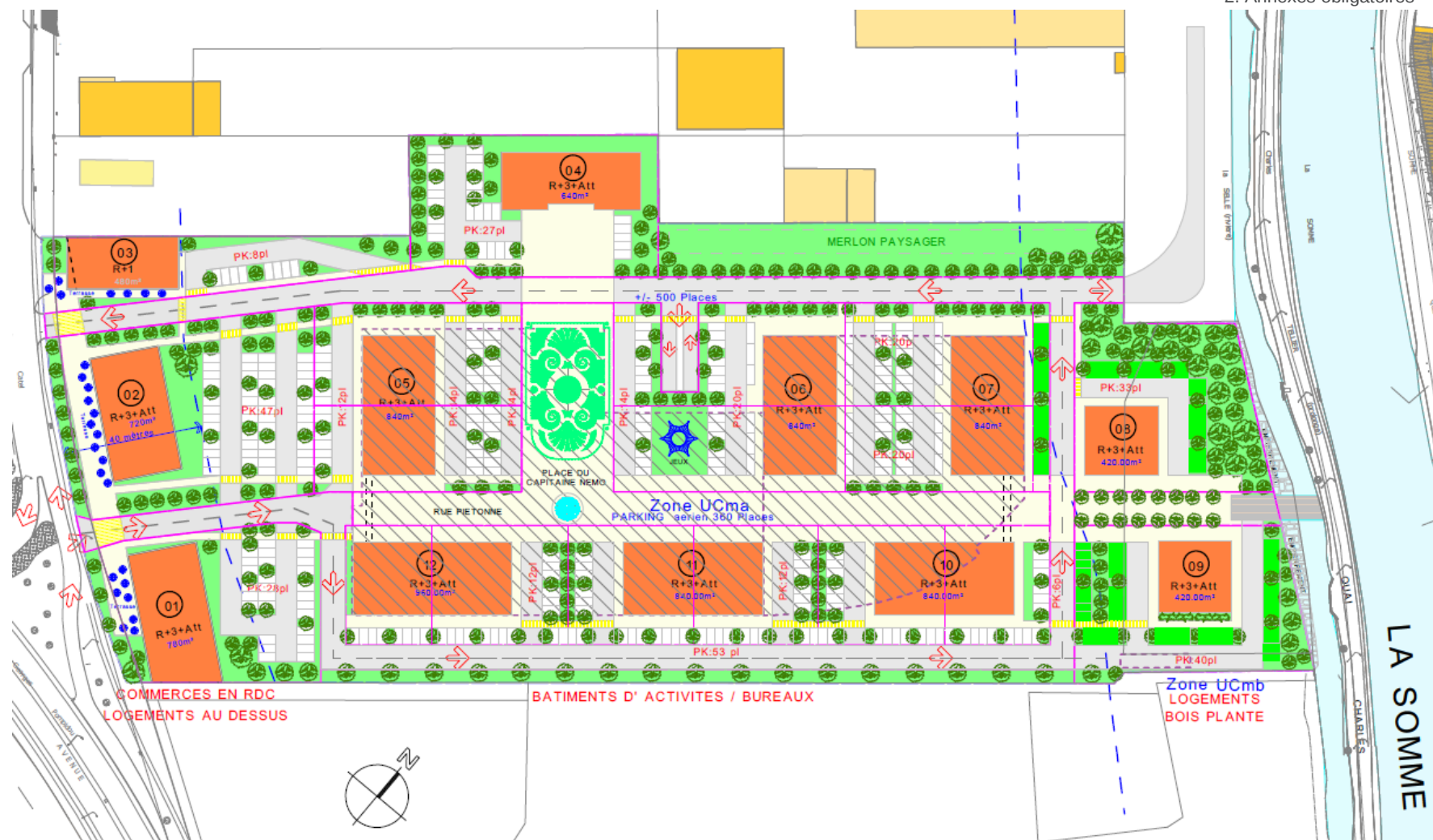


Figure 3 : Plan projet en date du 17 octobre 2022 (source : AC DEVELOPPEMENT)

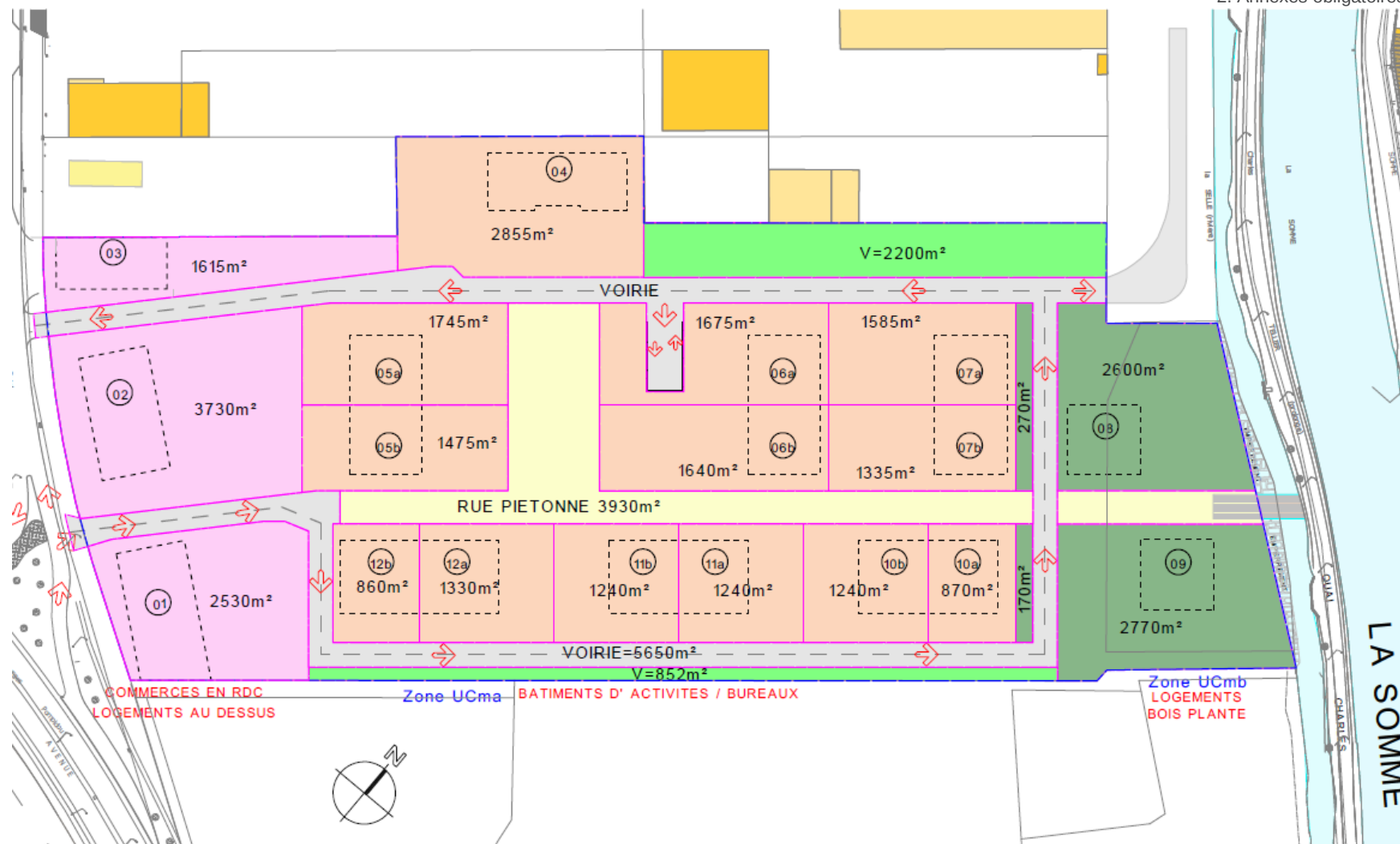


Figure 4 : Plan parcellaire en date du 17 octobre 2022 (source : AC DEVELOPPEMENT)

Tableau 3 : Tableau des surfaces des parcelles du projet (source : AC DEVELOPPEMENT)

TABLEAU DES SURFACES DES PARCELLES		
N°	DESIGNATION	SURFACE
01	COMMERCES / LOGEMENTS	2530 m ²
02	COMMERCES / LOGEMENTS	3730 m ²
03	COMMERCES / LOGEMENTS	1615 m ²
04	BUREAUX/ACTIVITES	2855 m ²
05a	BUREAUX/ACTIVITES	1745 m ²
05b	BUREAUX/ACTIVITES	1475 m ²
06a	BUREAUX/ACTIVITES	1675 m ²
06b	BUREAUX/ACTIVITES	1640 m ²
07a	BUREAUX/ACTIVITES	1585 m ²
07b	BUREAUX/ACTIVITES	1335 m ²
08	LOGEMENTS BOIS PLANTE	2600 m ²
08	LOGEMENTS BOIS PLANTE parking	270 m ²
09	LOGEMENTS BOIS PLANTE	2770 m ²
09	LOGEMENTS BOIS PLANTE parking	170 m ²
10a	BUREAUX/ACTIVITES	870 m ²
10b	BUREAUX/ACTIVITES	1240 m ²
11a	BUREAUX/ACTIVITES	1240 m ²
11b	BUREAUX/ACTIVITES	1240 m ²
12a	BUREAUX/ACTIVITES	1330 m ²
12b	BUREAUX/ACTIVITES	860 m ²
	VORE	5650 m ²
	RUE PIETONNE	3930 m ²
	ESPACES VERTS	3052 m ²
	TOTAL:	45 407 m²

Un règlement d'aménagement du parc Ambianis sera établi pour les différents promoteurs qui achèteront les lots du projet.

Le site disposera de stationnements en sous-sol (environ 350 places) ainsi qu'en extérieur (environ 360 places). Sur les places en extérieur, environ 120 places seront privées et fermées si nécessaire (à décision du promoteur, le règlement ne l'obligera pas à fermer son espace).

► Travaux de déconstruction

Actuellement, les anciens bâtiments de la friche ORION sont encore présents sur le site. Ceux-ci devront faire l'objet d'une déconstruction avant la réalisation du projet. Un permis de démolir a été obtenu pour l'ensemble des bâtiments de la friche. Seul le sous-sol du bâtiment sera conservé et réhabilité comme parking.

La **Figure 5** présente la localisation des bâtiments à déconstruire.



Figure 5 : Localisation des bâtiments à déconstruire

► Parti architectural et paysager

L'ambition du projet est de décloisonner ce site industriel et de l'ouvrir sur une perspective plus large sur l'avenue Georges POMPIDOU, afin d'en faire une entrée de quartier symbolique, mêlant activités économiques, habitat moderne, et d'autre part une perspective totalement ouverte et en liaison étroite avec les bords de Somme (actuellement en reconquête avec le réaménagement des berges, la création d'haltes fluviales, petits commerces artisanaux en entrée de « Ports »).

Trois secteurs seront identifiables par un aménagement paysager et décoratifs sur le thème de Jules Verne, afin de faire de ce site un élément signalétique fort.

Le cahier des charges qui sera créé pour ces îlots intégrera des obligations en énergies renouvelables, en mobilité douce et une intégration paysagère forte devra être imprimée, tant sur l'éco-architecture que sur la construction hors-site, afin de favoriser la diminution des sources sonores polluantes en cours de travaux.

L'ambition de recréer de l'activité économique, mais douce, sur ce secteur de ville, répond aussi à la nécessité de recomposer la ville sur la ville, et d'apporter aux entreprises notamment, des solutions d'implantations proches du centre-ville et non consommatrices d'espaces agricoles de périphérie, tout en intégrant des solutions de mobilité douce (vélos, transport collectifs, éco-covoiturage, voire navigations fluviales courtes).

Le secteur Habitat en façade de rue sera composée de trois terrains reprenant chacun une programmation en logements collectifs d'hauteur mesurée (R+3), avec parkings en sous-sols et extérieurs. Une trame viaire centrale répartira la circulation piétonne, cyclable et roulante sur toute l'emprise foncière afin de minimiser les

flux. Le sous-sol de la friche sera conservé afin d'y retrouver sa vocation première de stationnement sur deux hectares environ.

Le secteur Habitat face à au fleuve SOMME sera lui composé de deux terrains plus aérés, de hauteur également mesurée (R+3), permettant une visibilité marquée des bords de fleuve. L'esprit « Bois habité » du PLUI y sera repris.

Le secteur Activités tertiaires et ateliers sera central. Il sera composé de plusieurs terrains, permettant la réalisation d'immeubles de bureaux et d'ateliers, le long de la voie centrale piétonne reprenant des éléments figuratifs des œuvres de Jules Verne (Statuts monumentales)

AJOUTER LES PHOTOMONTAGES

► Approche bioclimatique

Le projet prévoit la mise en place de plusieurs mesures permettant de répondre aux ambitions environnementales du site :

- Maintien du sous-sol du site (plancher haut et bas) pour respecter la stabilité des sols et éviter les travaux in-situ d'excavation ;
- Utilisation de réverbères sur batterie solaire pour éviter la construction et l'entretien de réseaux en surface et en sous-sol ;
- Suppression du projet de Marina en bordure de la Somme pour ne pas altérer le rôle écologique du ruisseau ;
- Intégration dans le cahier des charges l'utilisation d'énergies renouvelables (ventilation en toiture, panneaux solaires ou photovoltaïques...) ;
- Réalisation de verdissement et arbres de hautes tiges pour créer des îlots de fraîcheur sur l'allée centrale ;
- Certifications environnementales à obtenir selon les possibilités offertes.

► Accès

L'accès aux bâtiments se fera depuis la rue Alfred Catel. Le site disposera d'une entrée et d'une sortie distinctes. La circulation routière sera en sens unique sur l'ensemble du projet (à l'exception des parkings). Le plan de circulation du site est disponible à la **Figure 6**.

L'ensemble du site sera accessible pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

De plus, la **proximité des transports en communs** (piste cyclable, arrêts de bus, ...) constitue un atout du site et facilitera la venue des usagers. Les bâtiments seront munis de locaux dédiés aux équipements de transports doux : vélos, trottinettes, poussettes, ...



Figure 6 : Plan de circulation sur le site (source : ACE DEVELOPPEMENT)

► Travaux

Il s'agit d'un chantier de démolition / reconstruction de bâtiments en contexte urbain. Les emprises seront délimitées et protégées par des palissades de chantier. Les circulations des engins et camions nécessaires seront signalées de manière adéquate. L'accès au chantier sera réalisé depuis la rue Alfred Catel.

Le phasage des travaux est envisagé comme il suit :

- Phase 0 : préparation de chantier avec le Maître d'œuvre (flux, stationnement in situ, CSPS, sécurisation...);
- Phase 1 : désamiantage (durée en cours de calcul) ;
- Phase 2 : déconstruction en plusieurs temps (enlèvement matériaux légers – démontage des toits – arasement des planchers hauts et murs hauts – conservation des planchers haut de sous-sol) – débroussaillage ;
- Phase 3 : dépollution des sols périphériques ;
- Phase 4 : phase travaux VRD (réalisation des bases des voiries, amenée des réseaux divers) ;
- Phase 5 : finalisation VRD (réalisation de la voirie piétonne centrale, voie roulante principale, mise en service électrification) ;
- Phase 6 : pré-verdissement paysager et sécurisation globale avant travaux de construction dans les îlots.

Le projet prévoit la mise en place d'une Charte Chantier à faibles nuisances.

Annexe obligatoire n°5 : Plan des abords du projet

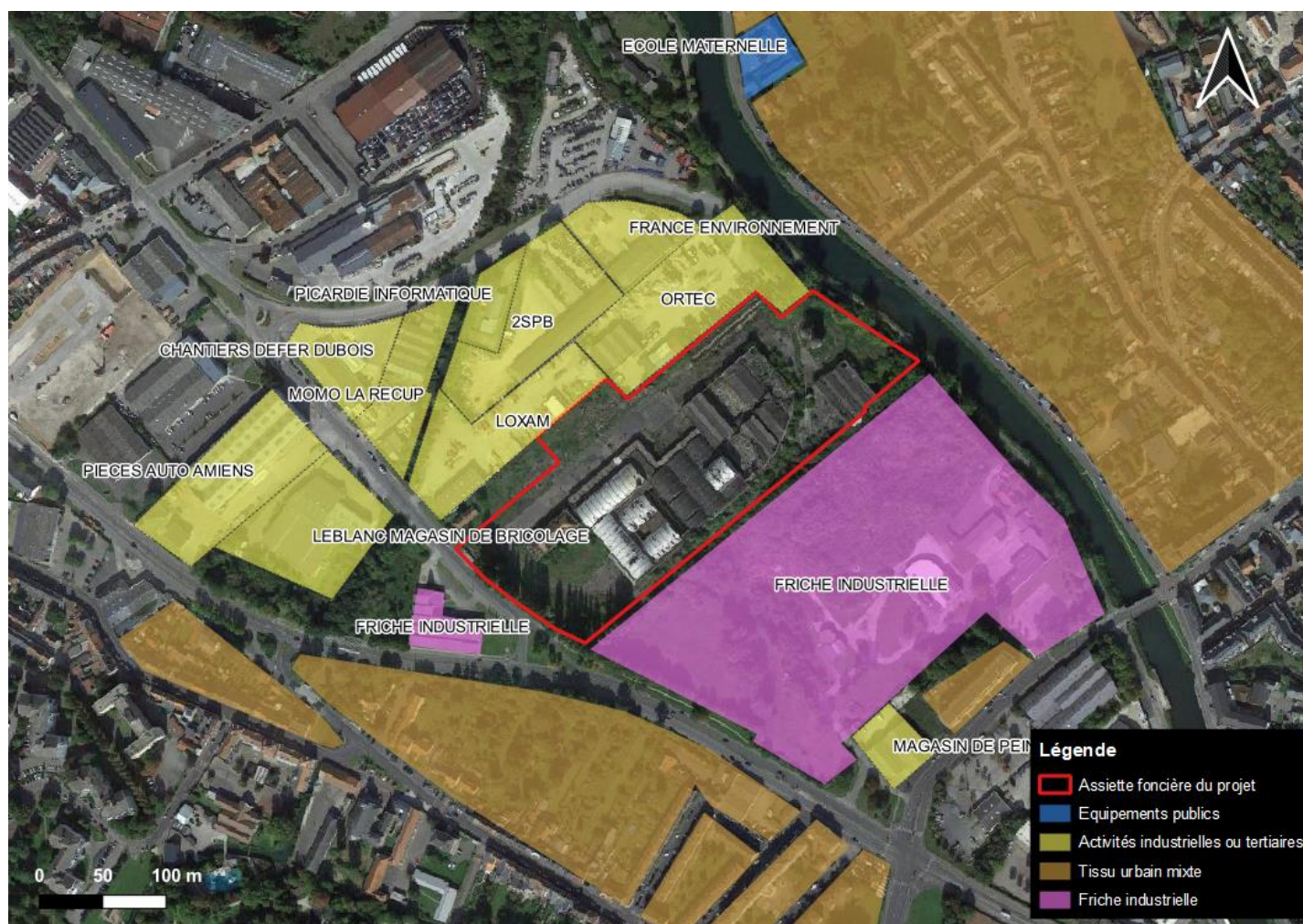


Figure 7 : Plan des abords du site du projet (source : geoservices.ign.fr)

Annexe obligatoire n°6 : Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le réseau « Natura 2000 » s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé du dispositif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

L'opération ne se situe pas sur ou en bordure de sites NATURA 2000.

La carte en page suivante présente les entités du réseau NATURA 2000 les plus proches du site.

Il s'agit de la ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme », et de la ZSC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ». Ces zones sont toutes les deux localisées à environ 2,2 km au sud-est du site d'étude.

La ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme » constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Les intérêts spécifiques de la ZSC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » sont nombreux et élevés :

- Intérêts floristiques :
 - Plantes supérieures avec 10 espèces protégées ;
 - Diverses plantes rares et menacées ;
 - Cortège des tourbières alcalines ;
 - Présence d'espèces à aire très fragmentée en raison de leur disparition générale (Nymphoides peltata, Oenanche fluviatilis) ;
 - Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes ;
- Intérêts faunistiques :
 - Ornithologiques :
 - Avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, ardéidés)
 - Plusieurs oiseaux menacés au niveau national (ZICO)
 - Entomologiques : plusieurs insectes menacés dont un papillon de la directive (Lycaena dispar)
 - Batrachologiques : plusieurs espèces de la directive dont le Triton crêté.

D'un point de vue fonctionnel, il n'existe aucune connexion écologique entre ces sites NATURA 2000 et le site du projet.

Les possibles interactions en termes de fonctionnalité avifaunistique sont négligeables, compte tenu du milieu urbanisé dans lequel le projet s'insère et de la distance importante des sites NATURA 2000 (soit plus de 2 km en amont du site d'étude).

Ainsi, il n'est pas en mesure d'accueillir d'espèces visées par la Directive européenne, sa modification n'induit aucune incidence sur les intérêts visés par celle-ci.



Figure 8 : Localisation des sites NATURA 2000 les plus proches du site du projet
(source : Géoportail)

3. Annexes volontairement transmises

Annexe volontaire n°7 : Synthèse des enjeux environnementaux du site

Cette annexe présente une synthèse des enjeux environnementaux du site, et des extraits des conclusions de différentes études réalisées dans le cadre du projet, permettant de compléter certaines affirmations mentionnées dans le CERFA.

3.1 Enjeux et impacts pour l'environnement socio-économique

► Enjeux

Le site d'étude est localisé dans le quartier Montières, quartier historique d'Amiens à l'identité industrielle et artisanale. Il est entouré de friches industrielles (ancien site Cosserat au nord et ancienne STEP d'Amiens au sud).

Les habitations les plus proches du site sont localisées le long de l'avenue Georges Pompidou et situées à environ 200 m au sud des limites du site d'étude. Les établissements recevant du public les plus proches du site, sont :

- L'école primaire du Faubourg de Hem situé à environ 300 m au sud-ouest des limites du site ;
- L'école privée Saint Jean située à environ 200 m au sud des limites du site ;
- Le parc zoologique d'Amiens localisé à 350 m au sud des limites du site.



Figure 9 : Localisation des habitations et ERP autour du site (fond de plan : Géoportail)

► Impacts

Le projet aura des impacts indirects sur le cadre de vie de la population par le biais :

- De manière permanente :
 - Sur le paysage, impact visuel : l'intégration du projet dans le paysage a été prise en considération dans la conception du projet (voir volet paysage) ;
 - Sur l'économie et de l'emploi : création de cellules commerciales et de bureaux permettant à de nouvelles entreprises de s'implanter.
- De manière temporaire :
 - Sur la qualité de l'air avec la présence de poussières en phase chantier lors de la phase de déconstruction et de la phase de construction.

Il est cependant à noter que le site n'est pas localisé à proximité d'habitations et n'aura donc qu'un impact indirect et limité sur la population environnante.

► Mesures

Les mesures prévues sont intégrées dans les différents chapitres du dossier.

3.2 Enjeux et impacts sur le milieu naturel et la biodiversité

Une étude d'expertise écologique dans le cadre du projet envisagé a été réalisée par ALFA ENVIRONNEMENT en octobre 2022. L'étude complète est disponible en **Annexe volontaire n°10**.

► Enjeux

Le site d'étude est localisé au droit d'un espace urbanisé à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité de la trame bleue correspondant à une partie de la Somme canalisée. On note également la présence en limite Ouest de la zone d'étude d'un corridor fluvial, « Selle ou Somme », qui se jette dans la Somme (celle-ci est par ailleurs identifiée en tant que ZNIEFF de type II : Haute et Moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville). Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Picardie, confirme la présence d'un réservoir de biodiversité de type cours d'eau et de corridors alluviaux aux abords Nord et Sud du site. Le site est intégré au corridor multitrane de la vallée de la Somme.

Compte tenu de ces éléments, un pré-diagnostic faune-flore a été réalisé par ALFA en août 2022 (2 relevés de terrain les 10/08/2022 de nuit et le 12/08/2022 de jour).

La nature de ces prospections et la date de réalisation permettent de caractériser de façon globale les habitats naturels, de déterminer leur intérêt écologique intrinsèque mais aussi leur importance pour la faune et la flore (habitat d'espèce), et leur rôle éventuel de corridors écologiques. Les relevés ne prétendent toutefois pas à l'exhaustivité et visent plutôt à définir la sensibilité écologique du site.

Tableau 4 : Détail des espèces recherchées (source : ALFA ENVIRONNEMENT)

Dates	10/08/2022 (nuit)	12/08/2022
Conditions météorologiques	Ensoleillé. Vent nul. 34°	Ensoleillé. Vent nul. 31°
Habitats naturels		X
Flore		X
Oiseaux nicheurs	X	X
Oiseaux migrateurs	X	X
Insectes		X
Amphibiens		X (potentiel)
Reptiles	X	X
Mammifères	X (Chiroptères en activité) nuits du 10 et 11 / 08	

Les relevés réalisés ont mis en évidence :

- La plupart des habitats présents sont des habitats ayant subi une anthropisation plus ou moins forte. Les secteurs bâtis représentent une large part de la zone d'étude, les espaces ou bandes boisés sont localisées aux bordures du site, le reste est occupé par des friches et fourrés de recolonisation. L'intérêt intrinsèque de ces habitats est faible et vaut davantage par la présence d'espèces d'intérêt patrimonial ou protégées ;
- 98 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude. Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été identifiée sur l'aire d'étude ;
- 7 espèces exotiques envahissantes ont également été localisées ;
- 22 espèces d'oiseaux sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée et ses abords. Parmi elles, plusieurs espèces présentent un caractère remarquable : 17 espèces d'oiseaux sont protégées. 5 espèces sont patrimoniales car quasi-menacées ou vulnérables à l'échelle nationale : Le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant, le Pouillot fitis, le Serin cini et le Verdier d'Europe.
- Les oiseaux ont fait l'objet d'une attention particulière. Il a été mis en évidence une présence relativement importante de ce groupe au regard de la période. La date des relevés ne permet toutefois pas de conclure au caractère nicheur ou non de ces espèces, en dehors de quelques espèces comme le Rougequeue noir ou le Pigeon biset féral, pour lesquels les indices sont suffisants. Pour les autres, le site peut servir de zone de nidification ou d'alimentation, en lien avec le vaste espace « naturel » à l'est de la zone d'étude ;

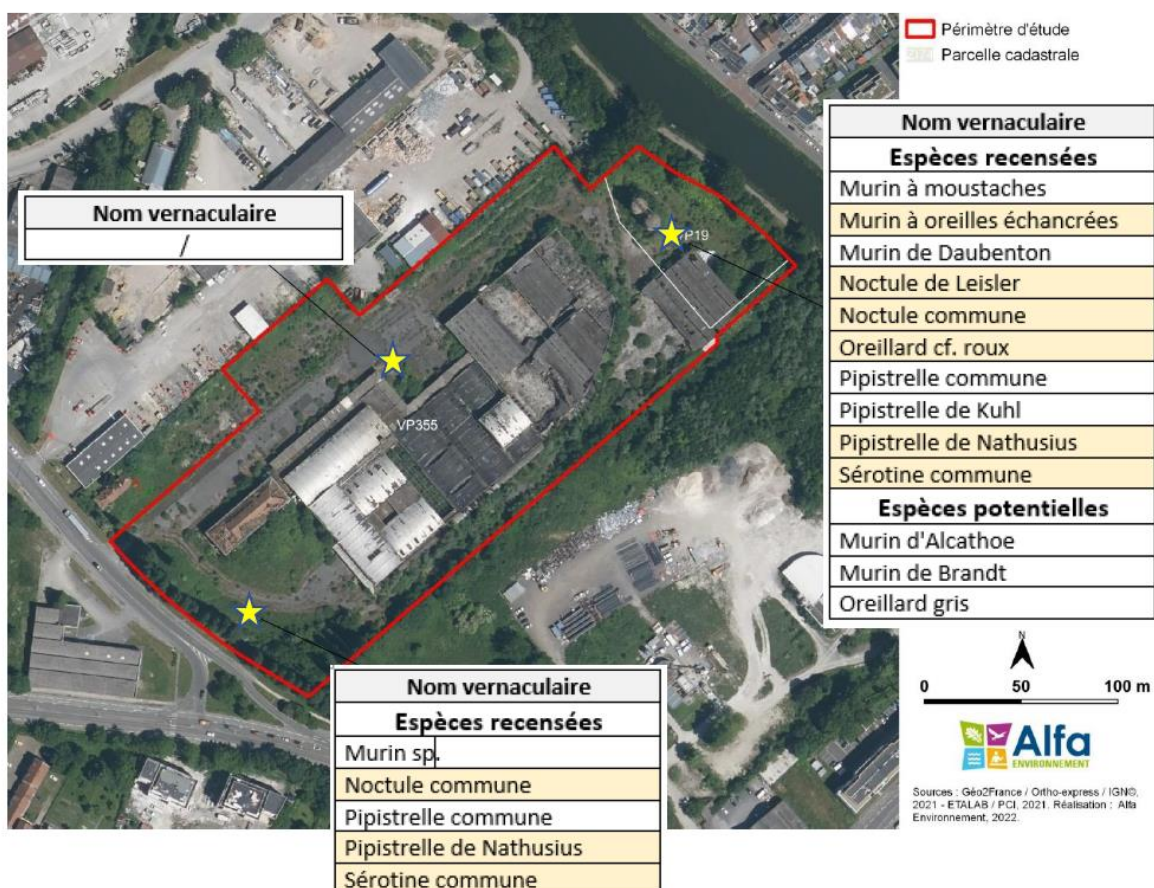


Figure 10 : Inventaire des oiseaux remarquables sur le site d'étude
(source : ALFA ENVIRONNEMENT)

- Aucune espèce d'amphibiens n'a été identifiée. La présence d'un point d'eau pourrait toutefois permettre la reproduction d'espèces comme le Crapaud commun, voire de tritons peu exigeants. La période de relevé (août 2022) ne permet pas d'exclure cette éventualité ;
- Aucune espèce de reptile n'a été identifiée ;
- Aucune espèce d'insecte patrimoniale n'est présente ;
- Concernant les chiroptères, le site d'étude est occupé pour les déplacements pour une dizaine d'espèce et pour la chasse (Pipistrelle commune essentiellement). Le Murin à oreilles échancrées a été identifiée (un contact), il s'agit d'une espèce d'intérêt européen. Certains des bâtiments présentent des potentialités d'utilisation essentiellement pour du repos ponctuel tout au long de l'année, voire pour de l'hibernation au travers des caves inondées et des microcavités. Quelques arbres plus anciens au nord du site près de la Somme, présentent un potentiel plus élevé de gîte.

Un relevé complémentaire en hiver permettrait de définir si les bâtiments présentent un intérêt réel ou non pour le gîte.

► Impacts

Le projet est susceptible d'avoir une influence sur les chiroptères et les oiseaux, en phase chantier et en phase exploitation.

Concernant les oiseaux, de nombreux oiseaux protégés fréquentent le site mais le relevé estival ne permet pas de faire la part des oiseaux nicheurs sur site et ceux qui sont déjà en dispersion.

Concernant les chiroptères, il a été mis en évidence une utilisation importante de la partie nord pour le déplacement, la présence de pipistrelles communes assez forte mais pour les bâtiments, si le rôle en été apparaît faible, il existe du potentiel au travers de cavités disséminés sur l'ensemble des bâtiments (trou de parpaing par exemple) et par la présence d'eau dans certaines parties de caves.

La présence d'amphibiens n'est également pas à exclure.

La phase chantier pourra avoir une **incidence sur les habitats naturels du site et sur les espèces végétales et animales présentes**. Il s'agit notamment de risques d'écrasement lors de la phase travaux. Le chantier pourra avoir un impact négatif sur les espèces floristiques et faunistiques répertoriées sur site, en raison de la destruction de leur habitat et du remaniement des terres. Cependant, au vue des espèces recensées, cet impact est jugé **faible**. La **phase de débroussaillage** pourrait avoir un **impact négatif sur les espèces d'oiseaux protégées** ayant leurs nids dans les espaces boisés ou arbustifs du site.

La phase exploitation peut avoir un impact modéré sur les **habitats naturels du site, ainsi que sur les espèces floristiques et faunistiques présentes**, qui se traduit par la destruction d'une grande partie des habitats par les travaux de terrassements et l'emprise au sol des bâtiments.

► Mesures

Des relevés complémentaires aux périodes opportunes devront être réalisés afin de lever les incertitudes concernant les espèces présentes sur le site. Dans ce cadre, la société AC DEVELOPPEMENT va se rapprocher du bureau d'études ALFA ENVIRONNEMENT afin de prévoir de nouveaux relevés et, le cas échéant en fonction des espèces relevées, établir des mesures complémentaires pour la protection de la faune présente sur le site.

En phase chantier, en fonction des espèces observées, il pourra être envisagé d'adapter le planning des travaux, dans la mesure du possible, afin de réaliser les interventions qui détruisent les habitats en dehors des périodes de reproduction.

Afin d'**éviter la dissémination des plantes** invasives recensées sur le site, les préconisations suivantes devront être respectées :

- Début de chantier :
 - Nommer le coordonnateur « Sécurité-Protection-Santé » responsable plantes invasives ;

- S'informer sur la présence des espèces concernées sur l'emprise du chantier ;
- Éliminer systématiquement les espèces si le chantier démarre en période de croissance et de floraison de la plante (printemps - été) ;
- Sensibiliser le personnel de chantier aux problèmes causés par certaines de ces espèces et aux moyens de lutte ;
- Nettoyer les engins et les outils en provenance de chantiers en secteur contaminé, ainsi qu'en quittant les secteurs infestés.
- En cours de chantier :
 - Couvrir rapidement les sols dénudés en particuliers les stocks de terre végétale ;
 - Surveiller et détruire les éventuelles repousses des espèces.
- En fin de chantier :
 - Laver les engins et les outils après leur utilisation sur les zones infestées ;
 - Prévoir une visite de réception de chantier par un écologue afin de contrôler la présence d'espèces invasives.

En phase exploitation, d'ores et déjà, il est prévu au niveau du projet de végétaliser une partie du site (nombreux arbres et arbustes) avec 13 630 m² d'espaces verts. De plus, conformément au PLUI, une zone de bois sera réalisée en partie est du site afin de renforcer la continuité de la trame verte le long des berges de la Somme.

3.3 Enjeux et impacts sur la qualité de l'air

► Enjeux

Le site d'étude est localisé en zone urbanisée, à proximité du centre-ville d'Amiens. Les principaux polluants dans le secteur sont d'origine industrielle et automobile. Au niveau du site d'étude, il n'y a aucun polluant émis car le site n'est plus en fonctionnement.

► Impacts

En phase construction, un chantier de construction occasionne toujours, *a minima*, les émissions suivantes :

- Des **envolées de poussières** dues aux travaux (poussières soulevées par les engins durant les phases de démolition, de terrassement/remblai et de manipulation des matériaux). Ces émissions sont dues à la fragmentation des particules du sol. Elles sont d'origines naturelles et essentiellement minérales ;
- Des **émissions de monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, composés organiques volatils et métaux lourds** (plomb, cadmium, vanadium) liées à la circulation des engins de chantier et des poids lourds (chargement et le transport des matériaux).

La réalisation des enrobés lors de la construction des voiries peut également générer, ponctuellement, des émanations de composés volatils.

En phase exploitation, au vue du projet, aucune émission atmosphérique massive pouvant affecter la qualité de l'air n'est prévue, le projet n'aura pas d'incidence notable directe sur ce facteur.

De manière indirecte, le projet comportera des **émissions liées aux besoins énergétiques** (chauffage, électricité, ...) des habitations et des autres locaux, ainsi que des **émissions de gaz d'échappement des véhicules**. L'opération, en effet, va accueillir de nouveaux habitants et usagers qui généreront un flux automobile supplémentaire. Il s'agit donc d'une incidence **indirecte** et **négative**, mais plutôt **faible**, vue la taille du projet.

Par ailleurs, cette augmentation locale des émissions polluantes est à mettre en perspective avec une maîtrise des émissions à plus grande échelle, car la nouvelle population habitera des logements neufs (performances énergétiques optimisées, respect de la RE2020) et aura la possibilité d'utiliser des transports en commun pour ses déplacements.

La consommation d'énergie du projet ne pourra pas être totalement évitée, et elle ne pourra pas non plus être complètement issue d'énergies renouvelables. De même, les déplacements liés au projet ne pourront pas être supprimés complètement, et ils ne pourront pas non plus être complètement effectués en transports commun, à vélo ou à pied.

Par conséquent, le projet comportera tout de même des émissions résiduelles (**faibles** à l'échelle de l'agglomération).

► Mesures

En phase chantier, les entreprises **limiteront les rejets de polluants dans l'air**. Notamment, **l'envol des poussières et des C.O.V** (Composés Organiques Volatils) **sera limité** au maximum, via la mise en place de différents systèmes :

- Interdiction de brûler,
- Arrosage des parties sèches si nécessaire,
- Pour les appareils générateurs de poussières, mise en place de systèmes d'aspiration,
- Limitation d'utilisation du polystyrène (coffrage métallique, boîte carton, syporex, ...),
- Balayage des aires bétonnées,
- Mise en place de bâches de protection.

Concernant les démolitions, la société établira un **programme de démolition** comprenant, entre autre, les moyens pour cantonner la poussière et réduire les nuisances (arrosage par exemple). L'encadrement de chantier veillera à **la limitation du stationnement des camions avec le moteur en fonctionnement**.

En phase exploitation, la réduction des émissions pouvant polluer l'air passera par des mesures visant à la **diminution des besoins énergétiques** des logements (respect des normes actuelles, bâtiments peu consommateurs d'énergie), ainsi qu'à la **diminution du trafic routier**. A ce titre, la desserte en transports en commun de la commune constitue une opportunité.

3.4 Enjeux et impacts sur le sol et le sous-sol

3.4.1 Enjeux et impacts sur la géologie

Le projet ne prévoit pas de modifier la topographie du site, ni la structure du sous-sol.

Dans ce cadre, le projet prévoit de réutiliser le sous-sol existant du site comme stationnement.

La phase chantier affectera temporairement et localement la topographie du site, en raison des terrassements pour la viabilisation du site, du creusement des fouilles des fondations, des éventuels exports ou apports de matériaux. Dans la mesure du possible, les terres excavées du site seront réutilisées sur site (hors zones de pollution concentrées à évacuer – voir détail dans le plan de gestion en **Annexe volontaire n°9**).

La réalisation d'études géotechniques sur le site, prévues en 2023, permettra d'étudier les solutions adaptées pour les fondations.

3.4.2 Enjeux et impacts sur l'hydrogéologie

► Enjeux

Le **Tableau 5** présente le contexte hydrogéologique du site.

Tableau 5 : Synthèse du contexte hydrogéologique

Aquifère	Sens d'écoulement supposé	Profondeur du toit de la nappe (m/sol)	Relation nappe/eaux superficielles	Usage au droit du site	Vulnérabilité
Nappe superficielle dans les alluvions	Vers le nord en raison du drainage engendré par la Vallée de la Somme	2-3	Lien possible avec la nappe de la Craie et la Somme	Faiblement exploitée	Fortement vulnérable (faible profondeur)
Nappe de la Craie	Vers le nord en raison du drainage engendré par la Vallée de la Somme	10	Liens possibles avec la nappe superficielle et la Somme	Usage AEP régional	Vulnérable (lien possible avec la nappe alluviale et absence de couche imperméable en substratum)

Le site étudié n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage et aucun captage n'est localisé en aval hydrogéologique immédiat supposé du site d'étude.

Aucun captage AEP ne se trouve à moins de 2 km du site d'étude en aval hydrogéologique.

► Impacts

Au vu de la faible profondeur de la nappe, des interactions sont possibles pour la création des fondations des bâtiments. Le sous-sol actuel étant utilisé comme stationnement, aucun nouveau sous-sol ne sera créé sur le site.

En phase chantier, des impacts pourraient être générés par des pollutions accidentelles affectant la qualité des eaux souterraines. Le détail de cet impact est présenté au paragraphe 3.4.4.

► Mesures

L'étude géotechnique qui sera réalisé en 2023 permettra de définir les mesures à mettre en place en phase travaux (potentiel rabattement de nappe à prévoir) et en phase exploitation (type de fondation spécifique à prévoir).

3.4.3 Enjeux et impacts sur les risques naturels

► Enjeux

D'après la base de données Géorisques, les différents risques recensés sur le site sont :

- Risque inondation : **Risque important** ;
- Risque retrait gonflement des argiles : Risque faible ;
- Risque radon : Risque faible.

► Impacts

Le risque inondation est traité au paragraphe 3.4.4.

► Mesures

Le risque inondation est traité au paragraphe 3.4.4.

3.4.4 Enjeux et impacts sur les eaux superficielles

► Enjeux

La Somme canalisée et la rivière de la Selle s'écoulent en limite nord-est et sud-ouest du site d'étude. Ces cours d'eau s'écoulent vers le nord-ouest et présentent des usages de pêche et récréatifs.

D'après le Plan de prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Somme et de ses affluents, le site est localisé en zone de type 4 du zonage réglementaire.

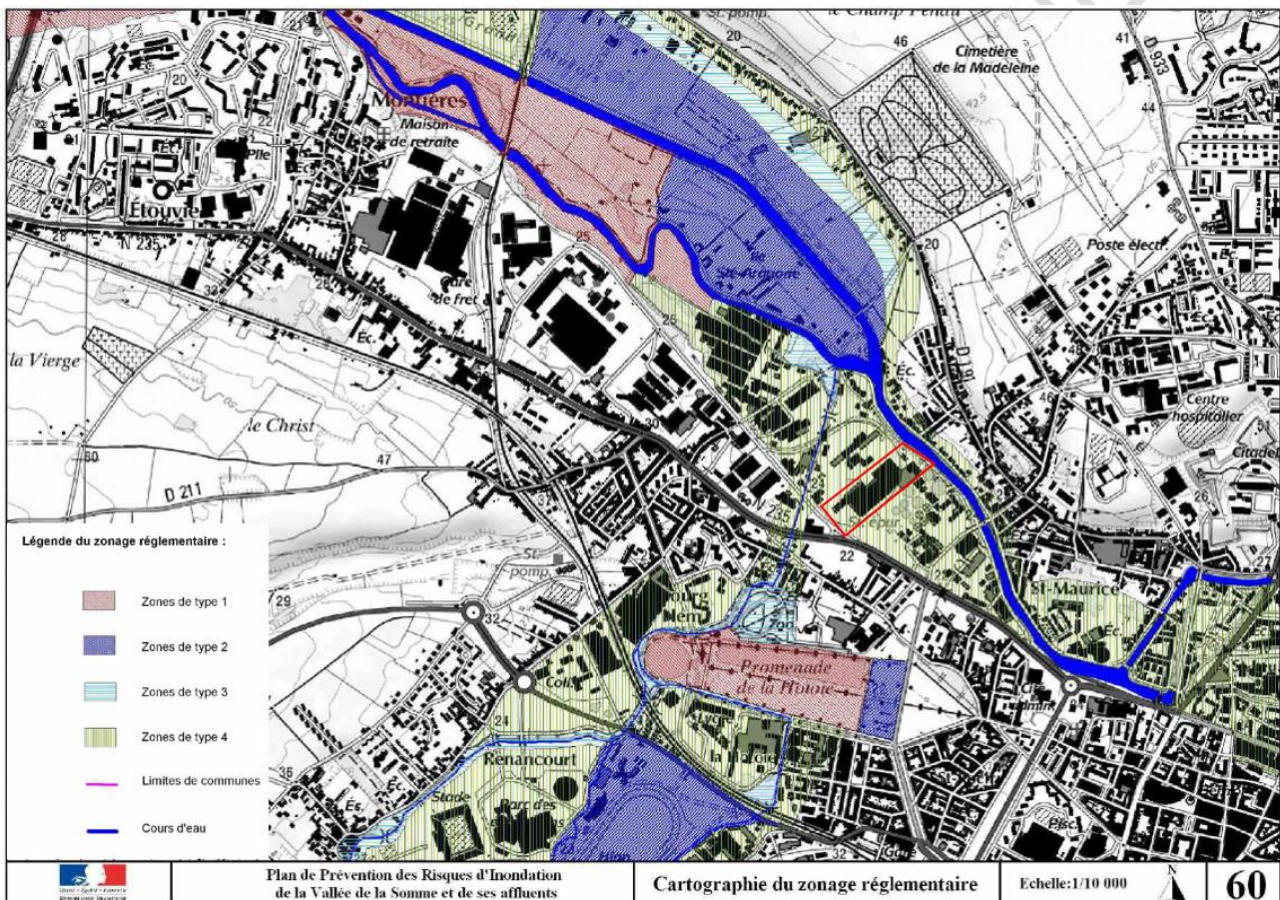


Figure 11 : Zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Somme et de ses effluents
(source : www.somme.gouv.fr)

► Impacts

En phase chantier, des impacts pourraient être générés par des **pollutions accidentelles, affectant la qualité des eaux de ruissellement dont le milieu récepteur final est la Somme**. Le risque d'impact sur la **nappe souterraine**, est également élevé.

Le chantier est susceptible de produire des **effluents pollués**, ainsi que des **eaux usées** liées aux travaux.

Les impacts pour l'eau induits par un chantier de construction relèvent essentiellement :

- Des rejets sanitaires de la « zone de vie » du personnel présent (eaux usées),
- Du lessivage des surfaces décapées (entraînement de particules),
- De la mise en suspension de particules fines qui, si entraînées dans le ruissellement, peuvent participer à la dégradation de la qualité des milieux récepteurs (sédimentation et colmatage),
- Des produits stockés sur place (notamment : hydrocarbures stockés pour l'alimentation des engins),
- Des éventuelles fuites accidentelles de polluants chimiques issus de produits stockés dans l'emprise des travaux, d'hydrocarbures liés aux engins et camions, ...
- Des rejets directs des eaux de lavage des engins, des coulis de béton, etc.
- De l'utilisation de produits divers tels que des huiles, des adjuvants, des peintures, etc.

Pour l'essentiel ces rejets seront de **nature accidentelle**, les dispositions prises dans l'organisation du chantier visant précisément à les contenir ou les éviter.

En phase exploitation, le projet aura un impact faible sur les eaux de ruissellement du site, le site étant déjà en partie imperméabilisé actuellement. Le projet prévoit de plus, une meilleure gestion des eaux pluviales du site actuel.

► Mesures

En phase chantier, chaque entreprise opérant sur le chantier minimisera les risques de pollution engendrée par son activité.

En outre les dispositions suivantes sont prévues :

- Les produits dangereux seront stockés sur des dispositifs de rétention étanches ;
- Tout stockage d'un produit susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols devra être associé à un dispositif de rétention. Les entreprises tiendront à disposition sur le chantier un kit de traitement des déversements accidentels ou tout système équivalent ;
- Le rejet d'effluents liquides non-traités est strictement prohibé. ;
- Les eaux usées provenant du chantier seront rejetées par les entreprises dans le réseau communal d'égouts ou dans le dispositif d'assainissement autonome avant rejet dans le milieu naturel. Selon la méthodologie employée, il pourra être nécessaire d'équiper le chantier d'un débourbeur et d'un séparateur à hydrocarbures ;
- Une convention de rejet sera préalablement passée entre la commune et le chef de chantier pour autoriser les rejets dans le réseau de la ville ;
- Les entreprises devront prendre l'ensemble des dispositions pour empêcher tout rejet de polluant (récupération et enlèvement par un repreneur agréé des huiles usagées, etc.) ;
- Un système de nettoyage des eaux souillées sera mis en place.

En phase exploitation, la mise en place de nouveaux espaces verts contribuera à la gestion des eaux pluviales du site. Au vu des impacts mis en évidence dans les sols du site (voir paragraphe 3.4.6), l'infiltration des eaux pluviales dans les remblais du site est proscrite. Une infiltration dans les terrains sous-jacents est possible au vu de la qualité des sols mais la présence de la nappe à faible profondeur ne permet pas cette possibilité. Dans ce cadre, les eaux pluviales du site seront rejetées dans le réseau de la ville (discussion en cours avec la Ville pour l'obtention d'une convention de rejet). Les eaux de toitures seront quant à elles réutilisées sur site pour un usage domestique.

De plus, le projet d'aménagement respectera les dispositions du règlement du PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents, applicable pour le zonage 4.

3.4.5 Enjeux et impacts sur les zones humides

► Enjeux

D'après les données de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le site n'est pas localisé au sein d'une zone à dominante humide.

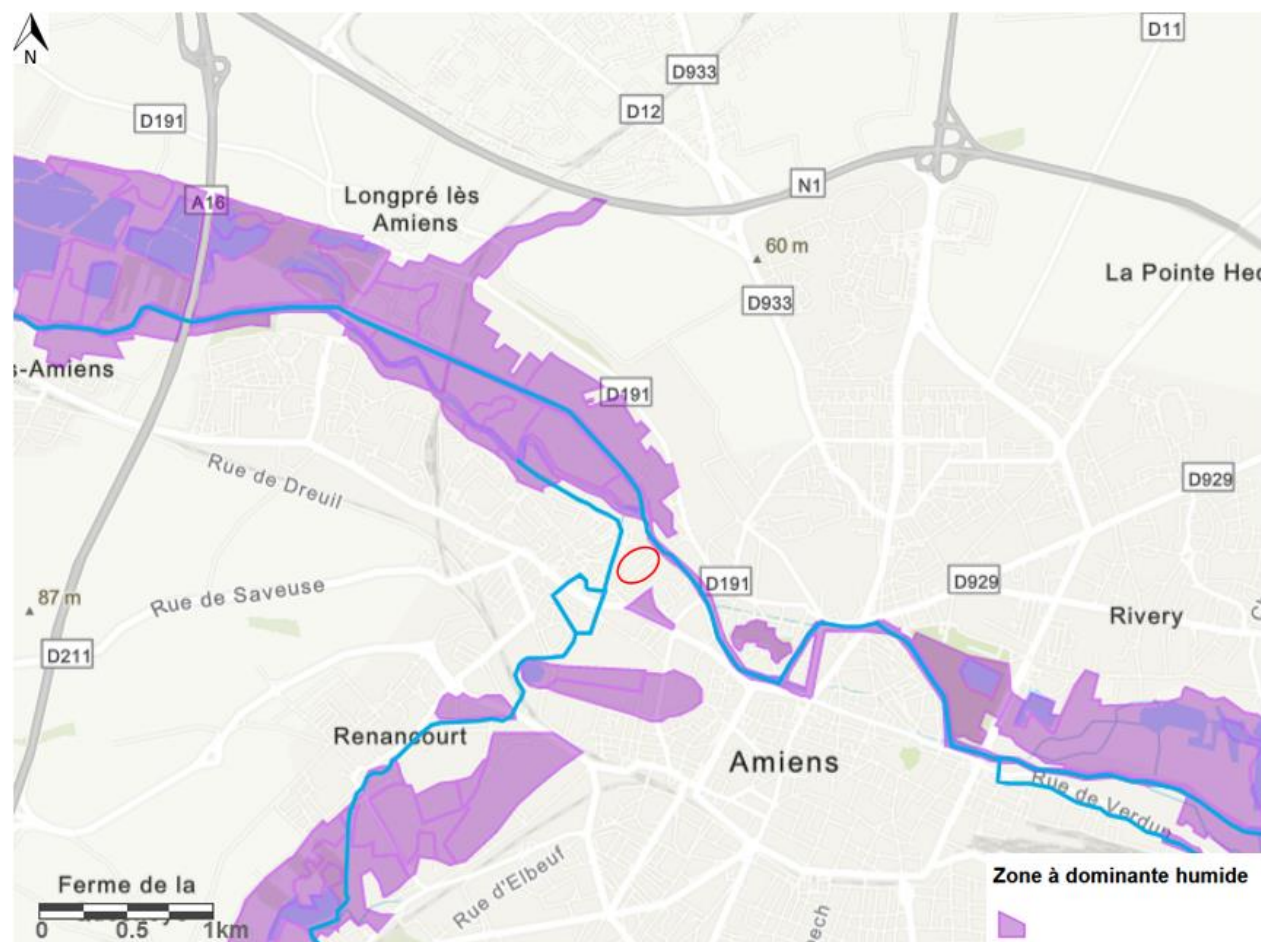


Figure 12 : Zones à dominantes humides (source : Agence Eau Artois Picardie)

Compte tenu de la nature des terrains présents sur le site (remblais et site en partie imperméabilisé), aucun diagnostic zone humide n'a été réalisé.

Les relevés faune-flore réalisés sur le site en août 2022 mettent en évidence la présence d'un milieu aquatique stagnant en pied de bâtiment au niveau de la rampe bétonnée d'accès au sous-sol, mais il ne s'agit pas d'une zone humide (zone totalement artificialisée).

► Impacts

Le site n'a aucun impact sur les zones humides. La zone d'eau stagnante sera réaménagée dans le cadre du projet de construction (réhabilitation du sous-sol existant).

► Mesures

Aucune mesure prévue.

3.4.6 Enjeux et impacts sur la pollution des sols

Un diagnostic de la qualité des sols a été réalisée par GINGER BURGEAP en mars 2022 (**Annexe volontaire n°8**) suivi d'un plan de gestion en novembre 2022 (**Annexe volontaire n°9**).

► Enjeux

Les données recueillies dans l'étude historique ont permis de montrer que le site a abrité l'Union des coopérateurs de Picardie - Coopérative l'Union (Sté) de 1958 à environ 2002. Le site était soumis à déclaration depuis 1958 pour une activité de dépôt de liquide inflammables et dépôt ou stockage de gaz.

Plusieurs activités potentiellement polluantes ont été identifiées au droit du site d'étude : des cuves (sous eau) de l'ancienne chaufferie (non accessibles), un ancien transformateur, une ancienne station-service (ou stockage de gaz) et une ancienne zone de stockage de butane et pétrole.

L'étude de vulnérabilité conclut sur une vulnérabilité modérée pour les sols mais forte pour les eaux souterraines (nappe superficielle et nappe de la Craie), les eaux superficielles (la Somme) et les milieux naturels (La Somme est une ZNIEFF de type 2). La sensibilité de ces milieux est considérée comme forte de par le futur projet d'aménagement et leurs actuels usages.

C'est pour ces raisons qu'une campagne d'investigation des sols a été réalisée au droit du site du **10 au 12 janvier 2022** et une seconde campagne du **22 au 30 juin 2022**. Au total, **46 sondages** (entre 2 et 4 m de profondeur) ont été réalisés sur le site (emprise d'environ 40 000 m).

Les sondages ont été répartis en fonction des futurs bâtiments (logements, bureaux et/ou commerces) afin de caractériser les sols et de vérifier la compatibilité sanitaire avec le projet envisagé. Les anciennes installations potentiellement polluantes ont également été ciblées, notamment l'ancienne station-service.

A noter qu'aucune investigation n'a pu être effectuée au droit des bâtiments actuellement présents à cause d'importants risques d'effondrements.

6 piézomètres ont été mis en place au droit du site afin d'évaluer la qualité chimique de la nappe superficielle (1 en amont, 3 au centre du site et 2 en aval).

11 piézaires de 1,5 mètres de profondeur ont été mis en place à proximité des futurs bâtiments afin d'évaluer la compatibilité sanitaire des gaz des sols par rapport au projet d'aménagement.

Les sondages ont mis en évidence la **présence de remblais limoneux avec cailloux entre la surface et 2 m de profondeur** reposant sur les limons sablo-argileux et de la tourbe.

L'ensemble des investigations réalisées au droit du site sur les sols, les eaux souterraines et les gaz des sols ont mis en évidence :

- La présence d'un bruit de fond généralisé en métaux (cuivre, mercure, plomb et zinc) dans les remblais du site avec des dépassements des valeurs de bruit de fond nationale. Les résultats sur les gaz des sols ont mis en évidence que le mercure est peu volatil sur le site ;
- La présence de 8 zones de pollution concentrées présentes sur le site entre la surface et 3 m de profondeur selon les zones avec des impacts en HCT, HAP, PCB, plomb ou COHV ;
- La présence de naphtalène (HAP le plus volatil) dans les remblais de l'ensemble du site à des teneurs supérieures à la valeur de l'ATDSR. Il est accompagné parfois de teneurs globales en HAP supérieures au bruit de fond national avec 2 zones présentant des forts impacts (BGP35 et BGP41) ;
- La présence généralisée de teneurs en COHV, naphtalène et hydrocarbures dans les gaz des sols du site ;
- L'absence d'impact notable dans les eaux souterraines mais la présence généralisée de COHV en aval du site (produits de dégradation du trichloroéthylène).



Figure 13 : Plan de localisation des sondages, piézomètres et piézairs

Compte tenu de l'absence d'investigations sur une partie du site (au droit des bâtiments en raison de la présence d'eau dans le sous-sol ou du risque d'effondrement de certains bâtiments), seul 60 % du site a pu être investigué. De nombreuses incertitudes demeurent donc sur la qualité des sols au niveau du sous-sol du bâtiment actuel (qui sera conservé dans le cadre du projet). De plus, des migrations des COHV vers la nappe de la craie peuvent également exister sur le site.

► Impacts

D'un point de vue théorique, les risques sanitaires « classiques » pour ce type de projet sont liés à des expositions par :

- Ingestion/ contact cutané avec des sols contaminés par des composés organiques et/ou métalliques ;
- Inhalation/ ingestion de poussières contaminées par des composés organiques et/ou métalliques ;
- Inhalation de composés volatils dans les espaces clos par transfert de ces composés depuis l'air du sol via un dégazage de substance(s) contenue(s) dans les sols et/ou les eaux souterraines ;
- Perméation de substances polluantes au travers les canalisations d'eau potable traversant des sols contaminés du site.

► Mesures

Le plan de gestion réalisé par GINGER BURGEAP et disponible en **Annexe volontaire n°9** présente différentes mesures qui sont synthétisées ci-dessous :

- **Gestion des 8 zones de pollution concentrées** sur le site conformément à l'une des solutions de traitement proposées dans le plan de gestion ;
- **Recouvrement du site** : Il conviendra donc de mettre en place un recouvrement ou une substitution des terres au droit de l'ensemble du site :
 - Des bâtiments ;
 - Un enrobé ou une surface minérale pour les futurs parkings, voiries et chemins piétons ;
 - Au moins 30 cm de terres saines d'apport au droit des espaces verts collectifs et au moins 50 cm de terres saines d'apport en cas de mise en place de plantes potagères.

Il sera également interdit de planter des arbres fruitiers. La terre apportée par le recouvrement des futurs espaces verts devra être séparée du terrain naturel par la pose d'un grillage avertisseur ou d'un géotextile anti-poinçonnant, au droit uniquement des zones présentant des dépassements du bruit de fond en métaux. La terre apportée par le recouvrement des espaces verts devra présenter des teneurs en métaux et en HAP dans la gamme des bruits de fond et devront être exemptes de polluants organiques (hydrocarbures C₁₀-C₄₀, BTEX, COHV et PCB). Des analyses de contrôle devront être réalisées afin de confirmer le caractère sain de ces terres d'apport avant leur mise en place sur le site. Les terres excavées pour la réalisation de ces aménagements devront être évacuées hors site en filière de traitement adaptée ou confinées sur site sous un recouvrement de terres saines ou imperméable.

- **Protection des réseaux AEP** : Compte tenu des teneurs résiduelles en composés volatils dans les remblais du site, les canalisations AEP devront être des canalisations anti perméation. En cas de génération de déblais, il conviendra de réaliser une gestion appropriée des déblais en cas d'excavation et traçabilité du devenir des déblais.
- **Gestion des eaux pluviales** : Compte tenu de la présence de métaux généralisée sur les remblais du site, nous recommandons de ne pas infiltrer les eaux pluviales dans les remblais du site. Une infiltration dans les terrains sous-jacent est possible sous réserve de vérifier l'absence de dépassement en métaux lixiviés dans les terrains d'infiltration.
- **Gestion des déblais** : Le remblaiement des fouilles de terrassement pourra éventuellement être réalisé avec des terres du site (en cas d'excédent de déblais) sous réserve de respecter les mesures

générales de gestion présentées ci-dessus. L'ensemble des déblais généré par la réalisation du projet devra faire l'objet d'une gestion en filière spécifique, si leur réutilisation sur n'était pas possible.

- **Investigations complémentaires** : Conformément à la méthodologie nationale des sites et sols pollués, une seconde campagne de mesures sur les gaz des sols doit être réalisée sur le site. De plus, compte tenu de nombreuses incertitudes sur la qualité des terrains sous le sous-sol qui sera conservé, GINGER BURGEAP recommande, lorsque cela sera possible, de réaliser une nouvelle campagne de mesures au niveau du sous-sol existant.

3.5 Enjeux et impacts prévisibles sur le patrimoine culturel et le paysage

► Enjeux

Le projet ne se trouve dans **aucun périmètre de protection de monuments historiques**. Le projet se trouve à 1,6 km au Nord-Ouest dans la Cathédrale d'Amiens, classée au patrimoine mondial culturel de l'UNESCO depuis 1862. Le projet est localisé en dehors de la zone tampon protégeant la Cathédrale (zone tampon de 115 ha).

Photographie 13 : Monument historique « Cathédrale d'Amiens »



Le site inscrit le plus proche correspond aux « Boulevards intérieurs et promenade de la Hotoie » à environ 170 m au sud du site d'étude.



Figure 14 : Localisation des sites inscrits et de la Cathédrale d'Amiens par rapport au site d'étude

► Impacts

Le site de projet ne présente aucune covisibilité par rapport au site inscrit le plus proche « Boulevards intérieurs et promenade de la Hotoie » et par rapport à la Cathédrale d'Amiens. L'impact du projet sur les paysages et les patrimoines est donc limité.

En phase chantier, les différents travaux participeront à **dégrader temporairement la qualité paysagère du site** du fait de la présence d'engins de chantier, locaux techniques, palissades, échafaudages, ... L'impact n'étant que local, et perceptible uniquement à proximité immédiate du site, il peut être jugé comme « **faible** ».

En phase exploitation, le projet aura un impact positif sur le paysage avec la réhabilitation d'une zone en friche depuis plus de 20 ans.

► Mesures

En phase chantier, les opérateurs des travaux veilleront à **minimiser les impacts visuels** liés au fonctionnement du chantier. Il s'agit d'assurer le maintien de la **propreté** et de soigner l'**aspect général du site**, notamment :

- En préservant en bon état la clôture du chantier,
- En nettoyant régulièrement les zones de travail,
- En évitant de **salir les voies publiques** et de desserte des zones d'habitation à proximité, pendant les phases particulières salissantes (travaux de terrassement, fondations et gros œuvre) ;
- ...

En phase exploitation, le projet d'aménagement prévoit un décroisement de l'ancien site industriel pour l'ouvrir sur l'avenue Georges Pompidou et sur les bords de Somme.

L'intégration paysagère du projet repose sur :

- Un **parti architectural qualitatif** du projet, assurant la cohérence avec l'ambiance du quartier environnant : les hauteurs seront notamment limitées (maximum en R+3) ;
- Une **intégration paysagère soignée du projet**, via une présence végétale forte, notamment le long de la Somme et la réalisation d'espaces verts existants ;
- La création d'**espaces publics** qualitatifs et de **liaisons douces** au sein du projet.

3.6 Enjeux et impacts prévisibles sur l'environnement sonore et lumineux

► Enjeux

Le plan de prévention du Bruit dans l'Environnement (PRBE) pour le département de la Somme a été adopté le 28 mai 2019. L'avenue Georges Pompidou, à proximité du site, est classée en catégorie n°4 vis-à-vis des nuisances sonores (distance affectée par le bruit : 30 m).

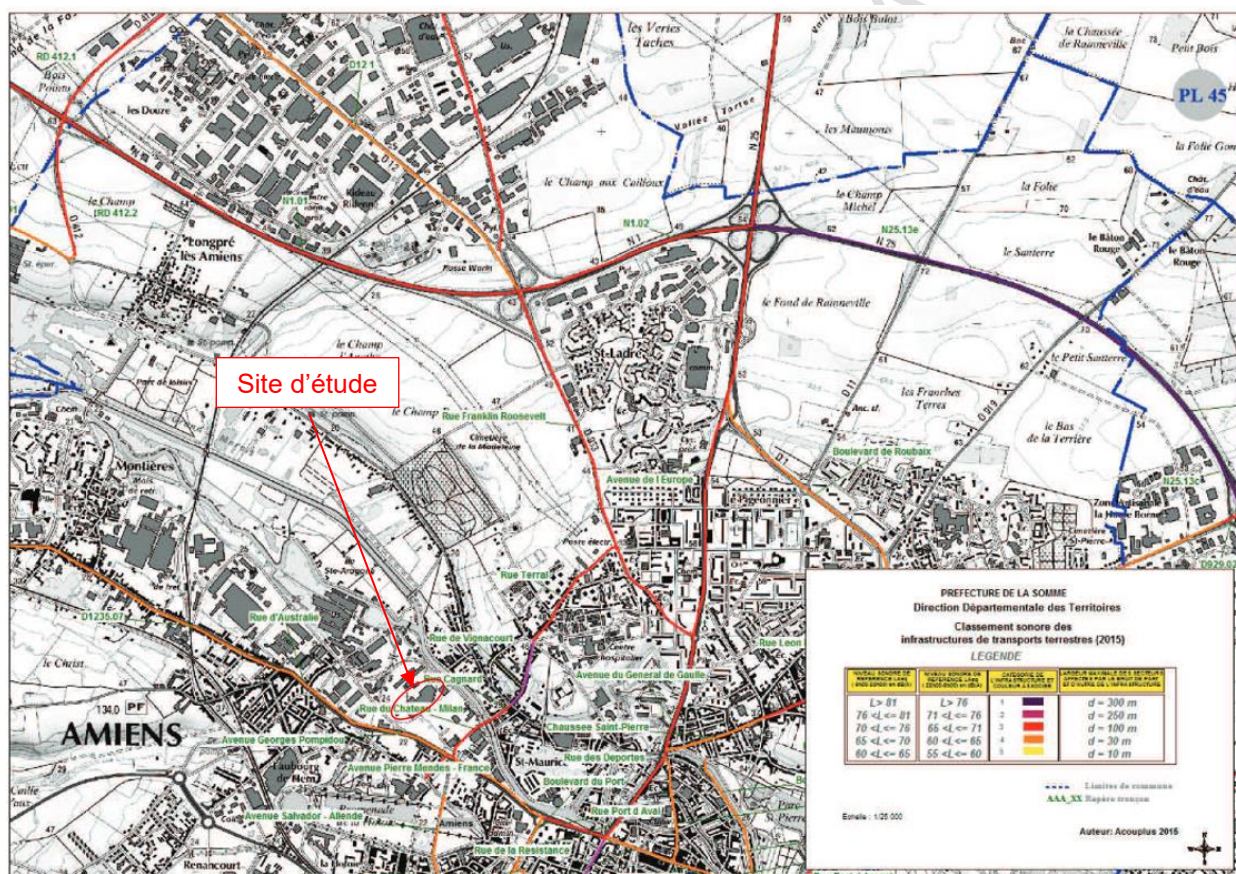


Figure 15 : Classement des routes bruyantes (source : PRBE de la Somme)

Concernant l'environnement lumineux, le site est localisé en bordure du centre urbain d'Amiens, dans une zone où la pollution lumineuse est importante. Le site est soumis aux émissions lumineuses du tissu urbain bordant le site.

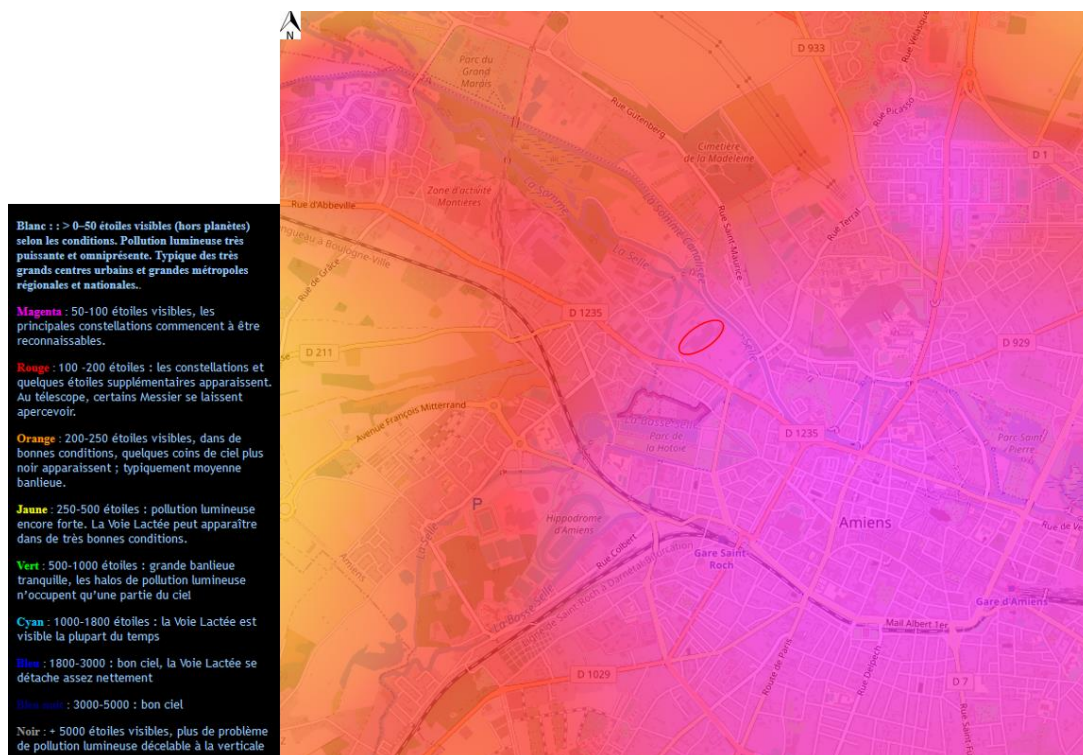


Figure 16 : Cartographie de la pollution lumineuse (source : www.avex-asso.org)

► Impacts

En phase travaux, le travail sur chantier peut être **source de nuisances pour les riverains mais également pour le personnel** :

- La période de travaux sera une **source de trafic supplémentaire** dans le secteur, en raison des cheminements des camions et engins de chantier, mais les fréquences de passage relativement faibles ne modifieront pas significativement les conditions sonores existantes (impact **négatif, indirect** et **faible**).
- Les opérations de terrassements et de constructions de la zone seront un réel **générateur de nuisances** en fil continu d'intervention (impact **négatif, direct** et **fort**). L'environnement proche de ces activités sera donc impacté par des bruits aux heures de déroulement de chantier, c'est-à-dire en journée, principalement entre 8h et 18h.

En phase exploitation, le projet aura une incidence sur la pollution lumineuse du quartier par l'ajout de nouvelles sources lumineuses dans une zone qui ne présente que peu de sources de lumière (friche). Cependant, le projet dans un environnement déjà fortement urbanisé et par conséquent concerné par plusieurs sources de lumière. Le projet ne sera pas directement source de bruit en raison de la nature du programme envisagé.

► Mesures

En phase travaux, le chantier sera organisé pour **respecter les réglementations acoustiques en vigueur**, et notamment les dispositions de la loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 (articles L.571.1 à L.571.26 du code de l'environnement), avec ses décrets et arrêtés d'application, relative à la lutte contre le bruit.

Les horaires de chantier seront respectés, et des aménagements pourront être proposés en fonction du voisinage proche.

Pour les opérations bruyantes, il sera mis en place, des périodes horaires permettant à des activités bruyantes de s'exercer. Les horaires de chantier et le plan de circulation seront déterminés lors de la préparation de chantier. Les entreprises ont obligation de communiquer à leurs fournisseurs ces informations.

Les travailleurs sur le chantier seront équipés de **protections auditives** individuelles, et seront sensibilisés quant aux dangers du bruit.

En outre, les **dispositions** suivantes sont recommandées :

- Il sera choisi des méthodes de mise en œuvre peu bruyantes comme :
 - La prévision des réservations dans la préparation de chantier pour limiter le recours au marteau piqueur,
 - La préfabrication pour limiter les bruits de choc dus au coffrage et décoffrage.
- Sera privilégiée l'utilisation de matériel moins bruyant, à savoir :
 - Matériel insonorisé, capoté,
 - Engins et matériels homologués et conformes CE,
 - Matériel électrique plutôt que du matériel pneumatique.
- L'entretien régulier des engins sera assuré.

En phase exploitation, des réverbères sur batteries solaires seront mis en place sur le site. Concernant les nuisances sonores, les bâtiments ne seront pas situés le long de voies de circulation bruyantes et des mesures seront adoptées afin de réduire la vitesse de circulation au sein du site.

3.7 Enjeux et impacts prévisibles sur le trafic

► Enjeux

Actuellement, le site étant en friche, il ne présente aucun trafic.

Le site est accessible depuis la rue Alfred Catel. Le site est assez bien desservi en transport en commun avec la présence d'arrêts de bus à moins de 10 minutes à pied du site :

- Arrêt de bus de la ligne n°1 Eglise Saint Firmin (ligne Etouvie – Pôle Jules Verne) rue du Faubourg de Hem à 5 minutes à pied du site ;
- Arrêt de bus de la ligne n°6 Charles Tellier (ligne Gorlitz – Pôle d'échange Nord) rue du Château Milan à 7 minutes à pied du site.

Il est également à noter la présence d'une piste cyclable le long de cette même avenue.

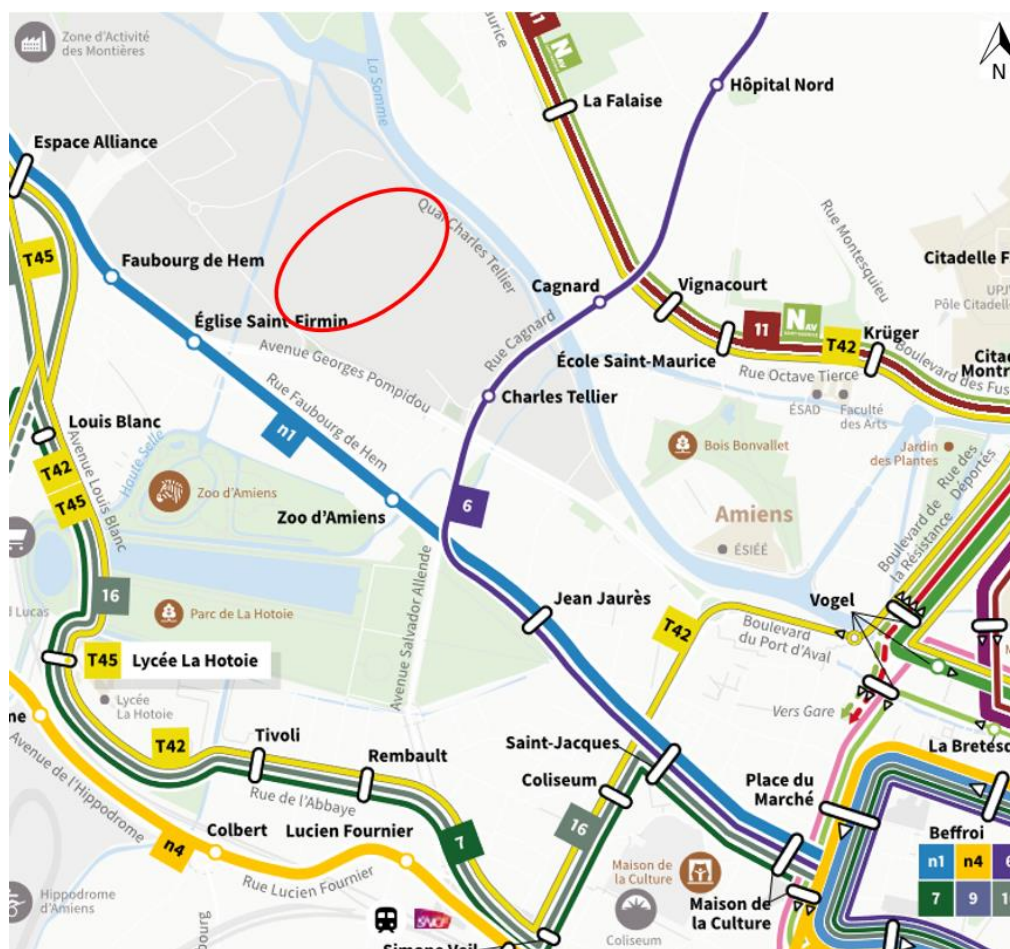


Figure 17 : Plan des arrêts de bus à proximité du site (source : AMETIS)

Impacts

En phase travaux, le chantier nécessitera de nombreuses rotations de camions et engins, susceptibles de **perturber la circulation sur les voies environnant le site du projet**. Le transport du personnel nécessitera des véhicules légers.

Cependant, tous les engins et véhicules ne circuleront pas en même temps sur le site, mais seront présents de manière échelonnée dans le temps (au cours de la journée et de diverses phases du chantier).

En phase exploitation, le projet contribuera à générer, localement, de nouveaux flux de mobilités. Il s'agira essentiellement des **flux domicile-travail** des résidents devant se rendre sur leur lieu de travail et des **flux de travailleurs** se rendant sur leur lieu de travail. Le projet prévoit au maximum le déplacement de **710 nouveaux véhicules** (ce qui correspond au nombre total de places de stationnement sur le site). Cependant, ce nombre total sera attendu **sous 10 ans environ**, ce qui correspond à la durée d'aménagement de l'ensemble des lots. En parallèle, le projet contribuera, indirectement, à augmenter le flux de passagers des transports en commun et les flux de piétons et de vélos.

Mesures

En phase chantier, des **plans de circulation** adaptés aux phases du chantier seront mis en œuvre. Ceux-ci seront cohérents avec l'organisation de la circulation et du stationnement aux abords du chantier. Les manœuvres et les déchargements seront réalisés, dans la mesure du possible, à l'intérieur du chantier. En cas d'empiètement du chantier sur la voie publique ou à proximité de la voie publique, une **signalisation temporaire** sera mise en place conformément à la réglementation.

Des prescriptions à mettre en place seront déclinées dans les cahiers des charges des entreprises des travaux, afin de **s'assurer que les travaux n'induisent pas de perturbations sur les trafics routiers, piétons ou cyclistes.**

En phase exploitation, de nouvelles voies seront créées au sein de l'opération permettront de désenclaver le secteur et d'assurer l'accessibilité des futurs logements, commerces et bureaux. De plus, plusieurs mesures ont été mis en place afin de limiter l'usage de la voiture particulière et d'encourager les moyens de transports alternatifs à celle-ci :

- Circulation piétonne et cyclable sur le site ;
- Présence de pistes cyclables et d'arrêts de bus à proximité du site.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe volontaire n°8 : Diagnostic environnemental du milieu souterrain

« Etude historique et documentaire et Diagnostic environnemental du milieu souterrain »

GINGER BURGEAP

07/03/2022

Cette annexe contient 362 pages

DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe volontaire n°9 : Diagnostic complémentaire de la qualité du milieu souterrain et plan de gestion

« Diagnostic complémentaire de la qualité du milieu souterrain et plan de gestion »

GINGER BURGEAP

14/11/2022

Cette annexe contient 462 pages

DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe volontaire n°10 : Etude Faune Flore

« Expertise écologique dans le cadre du projet de développement situé rue Catel »

ALFA ENVIRONNEMENT

Octobre 2022

Cette annexe contient 35 pages

DOCUMENT DE TRAVAIL